

Master Service Agreement | Accord Cadre de Services

hereinafter **Agreement** | ci-dessous l'**accord**

The terms and conditions of this Agreement entered into by and between Parties, attached and/ or incorporated by reference, are part of an agreement entered into by Transporeon GmbH (hereinafter **Service Provider**) as stated in the Statement of Work or other offer or order form and the Party executing this Agreement as **Customer** (hereinafter both also individually as **Party** or collectively as **Parties**).

Les termes et conditions de cet *accord* conclu par et entre les *parties*, jointes et/ ou incorporées par référence, font partie d'un accord conclu par Transporeon GmbH (ci-dessous le **prestataire de services**) comme indiqué dans l'*Énoncé des travaux* ou dans tout autre formulaire d'offre ou de commande et la *partie* qui exécute cet *accord* en tant que **client** (ci-dessous également individuellement en tant que **partie** ou collectivement en tant que **parties**).

This document is confidential. It may not be disclosed to third parties or otherwise made publicly available unless Service Provider expressly agrees to such disclosure.

Ce document est confidentiel. Il est interdit de le divulguer à autrui ou de le mettre à disposition au public à moins que le *prestataire de services* n'autorise une telle divulgation.

Table of contents

Table of contents	2
Definitions	5
Preamble	8
1. Contractual relationships and components	8
1.1. Contractual relationships	8
1.2. Contractual components and contradictions	8
2. Provision of Services	8
2.1. General	8
2.1.1. Provisions	8
2.1.2. No freight contract	9
2.1.3. Statistics	9
2.1.4. Affiliates' access	9
2.1.5. Authorisation	9
2.1.6. Right of action	9
2.1.7. Establishment outside EEA	9
2.1.8. Business purpose	10
2.1.9. Deadlines	10
2.2. Cloud Services	10
2.2.1. Rights of use	10
2.2.2. Service Partners	10
2.2.3. Restrictions on use	10
2.2.4. Access Data and system requirements	11
2.2.5. IT security	12
2.2.6. Infringement and consequences	12
2.2.7. Support and maintenance	13
2.3. Professional Services	13
2.3.1. Acceptance	13
2.3.2. Change Requests	13
2.3.3. Cooperation obligations	14
3. Fees and payment	14
3.1. Invoicing	14
3.1.1. Bank transfer	14
3.1.2. Extra expenses	14
3.1.3. VAT	14
3.1.4. Delay of payment	14
3.1.5. Objections	15
3.1.6. Off-set	15
3.2. Adjustments of fees	15
3.2.1. Cloud Services fees	15
3.2.2. Professional Services fees	15
4. Service levels	16
4.1. Availability; support; remedies	16
4.1.1. Performance	16
4.1.2. Availability; support; remedies	16
5. Deliverables	16
5.1. Professional Services and consulting Services	16
5.2. Cloud Services	16
6. Ownership and IP rights	16
6.1. Professional Services, Cloud Services and other Services	16
6.2. Deliverables	17
7. Term and termination	17
7.1. Term and termination for convenience	17
7.1.1. Term	17
7.1.2. Termination before completion	17
7.2. Termination for good cause	17

Table des matières

Table des matières	2
Définitions	5
Préambule	8
1. Relations contractuelles et éléments contractuels	8
1.1. Relations contractuelles	8
1.2. Éléments contractuels et incompatibilités	8
2. Prestation des services	8
2.1. Généralités	8
2.1.1. Stipulations	8
2.1.2. Absence de contrat de transport	9
2.1.3. Statistiques	9
2.1.4. Accès des filiales	9
2.1.5. Autorisation	9
2.1.6. Droit d'action	9
2.1.7. Établissement en dehors de l'EEE	9
2.1.8. Objectif	10
2.1.9. Délais	10
2.2. Services cloud	10
2.2.1. Droits d'utilisation	10
2.2.2. Partenaires de services	10
2.2.3. Restrictions d'utilisation	10
2.2.4. Données d'accès et configuration requise	11
2.2.5. Sécurité informatique	12
2.2.6. Contrefaçon et conséquences	12
2.2.7. Assistance et maintenance	13
2.3. Services professionnels	13
2.3.1. Acceptation	13
2.3.2. Demandes de modification	13
2.3.3. Obligations de coopération	14
3. Prix et paiement	14
3.1. Facturation	14
3.1.1. Virement bancaire	14
3.1.2. Dépenses supplémentaires	14
3.1.3. TVA	14
3.1.4. Retard de paiement	14
3.1.5. Objections	15
3.1.6. Compensation	15
3.2. Révision des prix	15
3.2.1. Prix de services cloud	15
3.2.2. Prix des services professionnels	15
4. Niveaux de service	16
4.1. Disponibilité ; assistance ; recours	16
4.1.1. Exécution	16
4.1.2. Disponibilité ; assistance ; recours	16
5. Livrables	16
5.1. Services professionnels et services de conseil	16
5.2. Services cloud	16
6. Propriété et droits de propriété intellectuelle	16
6.1. Services professionnels, services cloud et autres services	16
6.2. Livrables	17
7. Durée et résiliation	17
7.1. Durée et résiliation ordinaire	17
7.1.1. Durée	17
7.1.2. Résiliation avant achèvement	17
7.2. Résiliation pour motif important	17

7.2.1. Good cause.....	17	7.2.1. Motif important	17
7.3. Consequences	18	7.3. Conséquences	18
7.3.1. Termination of Master Service Agreement	18	7.3.1. Résiliation de l'Accord-Cadre de Services.....	18
7.3.2. Termination of Statement Of Work.....	18	7.3.2. Résiliation d'un <i>Énoncé des travaux</i>	18
8. Confidentiality	18	8. Confidentialité	18
8.1. Disclosure restrictions	18	8.1. Restrictions en matière de confidentialité	18
8.2. Reasonable care.....	18	8.2. Diligence raisonnable	18
8.3. Exceptions of confidentiality	18	8.3. Exceptions en matière de confidentialité	18
8.4. Disclosure permissions	19	8.4. Autorisations de divulguer	19
8.5. Survival and replacement.....	19	8.5. Maintien en vigueur et remplacement des stipulations	19
9. Data protection and data security, Customer Data	19	9. Protection des données et sécurité des données, données de client.....	19
9.1. Processing of personal data	19	9.1. Traitement des données à caractère personnel	19
9.1.1. Compliance with laws.....	19	9.1.1. Conformité aux lois	19
9.1.2. Processing of personal data	19	9.1.2. Traitement des données à caractère personnel	19
9.1.3. Processing for product information	19	9.1.3. Traitement des informations produit	19
9.2. Obligations under data protection law.....	19	9.2. Obligations découlant de la loi sur la protection des données	19
9.2.1. Provision of personal data.....	19	9.2.1. Fourniture des données à caractère personnel	19
9.2.2. Information of Data Subjects	20	9.2.2. Informations des <i>personnes concernées</i>	20
9.2.3. Lawfully processing	20	9.2.3. Traitement légal	20
9.3. Anonymised use of Customer Data	20	9.3. Utilisation anonymisée des <i>données de client</i>	20
10. Warranty	21	10. Garantie.....	21
10.1. Product description / system specification	21	10.1. Description du produit / spécification du système	21
10.2. Software defects	21	10.2. Défauts de logiciel	21
10.2.1. Remedy	21	10.2.1. Recours.....	21
10.2.2. Investigation.....	21	10.2.2. Investigation.....	21
10.3. Unauthorised modifications	22	10.3. Modifications non autorisées	22
10.4. Performance agreed.....	22	10.4. Performances convenues	22
10.5. Accuracy and correctness.....	22	10.5. Précision et exactitude	22
10.6. Reliability of Users.....	22	10.6. Fiabilité des <i>utilisateurs</i>	22
11. Insurance	22	11. Assurance.....	22
12. Liability.....	23	12. Responsabilité.....	23
12.1. General.....	23	12.1. Généralités	23
12.2. Data and links	23	12.2. Données et liens	23
12.3. Loss of data	23	12.3. Perte de données	23
12.4. Miscellaneous	24	12.4. Stipulations diverses.....	24
12.4.1. Non-contractual services.....	24	12.4.1. Services non contractuels.....	24
12.4.2. No strict liability	24	12.4.2. Absence de responsabilité sans faute	24
12.5. Unlimited liability	24	12.5. Responsabilité illimitée	24
13. Compliance.....	24	13. Conformité.....	24
13.1. Anti-terror regulations and sanctions	24	13.1. Réglementation anti-terroriste, sanctions.....	24
13.2. Anti-corruption.....	25	13.2. Anti-corruption.....	25
13.3. Bribery; fraud	25	13.3. Corruption, fraude.....	25
14. Indemnification	25	14. Indemnisation	25
14.1. Third Party claims.....	25	14.1. Réclamations des <i>tiers</i>	25
14.1.1. Indemnification by Customer	25	14.1.1. Indemnisation par le <i>client</i>	25
14.2. Property rights	25	14.2. Droits de propriété	25
14.2.1. Indemnification by Service Provider.....	25	14.2.1. Indemnisation par le <i>prestataire de services</i>	25
14.2.2. No obligation.....	26	14.2.2. Absence d'obligation	26
15. Jurisdiction and governing law; dispute resolution	26	15. Jurisdiction et loi applicable ; règlement des litiges	26
15.1. Jurisdiction; governing law	26	15.1. Jurisdiction ; loi applicable	26
15.2. Place of performance	26	15.2. Lieu d'exécution	26
15.3. Dispute resolution.....	26	15.3. Règlement des litiges	26
15.4. Outside EEA.....	27	15.4. En dehors de l'Espace économique européen.....	27
16. Interpretation.....	27		

16.1. Severability clause.....	27	16. Interprétation	27
17. Assignment.....	27	16.1. Clause de sauvegarde.....	27
18. Declarations.....	27	17. Cession.....	27
19. Changes.....	27	18. Déclarations.....	27
20. Entire agreement.....	28	19. Modifications.....	27
21. Binding version.....	28	20. Intégralité de l'accord.....	28
		21. Version légale.....	28

Exhibit 1: Accession Agreement (Standard Contractual Clauses) (if applicable)

Annexe 1 : Accord d'Adhésion (Clauses contractuelles types) (le cas échéant)

Master Service Agreement Accord-Cadre de Services

Definitions

Access Data	Customer number, User name or e-mail address and password
Accession Agreement	Declaration of compliance with or declaration of accession to the Standard Contractual Clauses of Customer, Customer's Affiliates and/or Establishments domiciled outside the European Economic Area (Exhibit 1 to this Agreement)
Affiliate	Any legal entity that directly or indirectly controls, is controlled by or is under common control with another party; for these purposes, "control" means ownership of more than 50% of shares or being entitled to appoint the board of directors of a legal entity
Availability Description	Description of availability and performance parameters of Platform and other service level Services
Carrier	A company that receives a transport order from a Shipper and is responsible for carrying it out; Carrier includes, but is not limited to, a supplier (hereinafter Supplier) from which Shipper orders the goods or a logistics provider of Shipper or any other party to which Carrier subcontracts the transport order by forwarding the transport order via Platform
Change Request	Customer's request to change the initial scope of Services already defined in the respective Statement Of Work and to perform the scope analysis with regard to such Change Requests by Service Provider
Cloud Service	The features of Platform including regular new releases, versions, updates, upgrades and standard support (helpdesk), as set out in the Statement Of Work
Confidential Information	Non-public information in any form provided to Receiving Party by Disclosing Party, including but not limited to Access Data, data stored on Platform, data relating to other companies, orders and offers, trade and industrial secrets, processes, intellectual property, financial or operational information, price or product information or related documentation
Contact Data	Company name, address, invoicing address, VAT No. as well as authorised signatory including name, surname, e-mail address and job title

Définitions

<i>Données d'accès</i>	ID <i>client</i> , nom d'utilisateur ou adresse électronique et mot de passe
<i>Accord d'adhésion</i>	La déclaration de conformité ou la déclaration d'adhésion aux Clauses contractuelles types applicables au <i>client</i> , à ses <i>filiales</i> et/ou <i>établissements</i> domiciliés en dehors de l'Espace Économique Européen (Annexe 1 à cet <i>accord</i>)
<i>Filiale</i>	Toute entité juridique qui contrôle directement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun d'une autre partie ; à cette fin, « contrôle » signifie la détention de plus de 50 % des actions ou le droit de nommer le conseil d'administration d'une entité
<i>Description de la disponibilité</i>	Description des paramètres de disponibilité et de performance de la plateforme et des autres services soumis à des niveaux de service
<i>Transporteur</i>	Une société qui reçoit un ordre de transport d'un <i>chargeur</i> et qui est responsable de son exécution ; le terme <i>transporteur</i> désigne, entre autres, un fournisseur (ci-dessous le fournisseur) auprès duquel le <i>chargeur</i> commande les marchandises ou un prestataire logistique du <i>chargeur</i> ou toute autre partie à qui le <i>transporteur</i> sous-traite l'ordre de transport en transmettant l'ordre de transport via la <i>plateforme</i>
<i>Demande de modification</i>	Demande du <i>client</i> visant à modifier la gamme initiale de <i>services</i> déjà définie dans l' <i>Énoncé des travaux</i> et à faire réaliser l'analyse de cette <i>demande de modification</i> au <i>prestataire de services</i>
<i>Service cloud</i>	Les caractéristiques de la <i>plateforme</i> y compris les nouvelles versions, mises à jour, mises à niveau et soutien standard (service d'assistance) conformément à l' <i>Énoncé des travaux</i>
<i>Information confidentielle</i>	Informations n'ayant pas été rendues publiques fournies sous quelque forme que ce soit à la <i>partie destinataire</i> par la <i>partie divulgateur</i> et notamment les <i>données d'accès</i> , les données stockées sur la <i>plateforme</i> , les données relatives à d'autres sociétés, commandes et offres, secrets commerciaux, processus, propriété intellectuelle, informations financières ou opérationnelles, informations sur les prix ou les produits ou la documentation associée
<i>Coordonnées</i>	Nom de la société, son adresse et son adresse de facturation ainsi que le signataire autorisé avec mention de ses nom, prénom, adresse électronique et fonction

Customer Data	All data of Customer stored on Platform or generated on the basis of Platform, in particular data in connection with Customer's transports (e.g. transports, routes, transport routes, offers, prices, transport documentation) and data on the use of Platform by Customer's Users	<i>Données de client</i>	Toutes les données des <i>clients</i> stockées sur la <i>plateforme</i> ou générées sur la base de la <i>plateforme</i> , notamment les données en lien avec les transports des <i>clients</i> (p.ex. transports, itinéraires, itinéraires de transport, offres, prix, documentation de transport) et les données relatives à l'utilisation de la <i>plateforme</i> par les <i>utilisateurs des clients</i>
Data Protection Officer	Data Protection Officer can be contacted via post under the keyword "Data Protection Officer" to the above-mentioned address or via e-mail to dataprotection@transporeon.com	<i>Délégué à la protection des données</i>	Le <i>délégué à la protection des données</i> peut être contacté par courrier portant la mention « Data Protection Officer » à l'adresse ci-dessus ou par e-mail à l'adresse dataprotection@transporeon.com
Data Subject	Any identified or identifiable natural person	<i>Personne concernée</i>	Personne physique identifiée ou identifiable
Deliverables	Any results obtained or developed in connection with this Agreement and the provision of Services after Effective Date and before Go-Live e.g., but not limited to Customer-specific developments that can only be used in connection with access to Platform	<i>Livrables</i>	Tous résultats obtenus ou développés dans le cadre du cet <i>accord</i> et de la prestation des <i>services</i> après la <i>date d'effet</i> ou avant la <i>mise en service</i> et, notamment, les développements spécifiques du <i>client</i> qui ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'accès à la <i>plateforme</i>
Disclosing Party	Any Party disclosing Confidential Information	<i>Partie divulgatrice</i>	Chaque <i>partie</i> divulguant des <i>informations confidentielles</i>
Effective Date	Date upon which this Agreement enters into force, given on the cover page of this Agreement	<i>Date d'effet</i>	La date à partir de laquelle cet <i>accord</i> entre en vigueur est indiquée sur la page de couverture de cet <i>accord</i>
Establishment	A branch, agency or any other establishment of Customer that implies the effective and real exercise of activity through stable arrangements	<i>Établissement</i>	Une succursale, une agence ou tout autre établissement du <i>client</i> qui implique l'exercice effectif et réel de l'activité par le biais d'arrangements stables
Go-Live	The date agreed between Parties for the productive start of Customer's activity on Platform	<i>Mise en service</i>	La date convenue entre les <i>parties</i> pour la mise en production de l'activité du <i>client</i> sur la <i>plateforme</i>
Implementation Phase	The time period between the start of implementing the agreed Services and Go-Live of Customer	<i>Phase de mise en œuvre</i>	Période de temps entre le début de la mise en œuvre des <i>services</i> et la <i>mise en service</i> du <i>client</i>
Intellectual Property	Any patents, designs, models, drawings, copyrights, software and database rights, trade marks, know-how, web domain names, company names and in general all rights of a same or similar nature, whether registered or unregistered anywhere in the world including all extensions, reversions, revivals and renewals thereof	<i>Propriété intellectuelle</i>	Brevets, dessins, modèles, plans, droits d'auteur, droits sur les logiciels et bases de données, marques de commerce, savoir-faire, noms de domaines sur Internet, dénominations sociales et, d'une manière générale, tous les droits de même nature ou de nature similaire, enregistrés ou non, dans toute région du monde, y compris toutes extensions, réversions, reprises et renouvellements de ceux-ci
Local Subsidiaries	Service Provider's Affiliates which also could act as Service Provider depending on Services offered are listed under following address: https://legal.transporeon.com/transporeon_entities.pdf	<i>Filiales locales</i>	Les <i>filiales</i> du <i>prestataire de services</i> qui sont également susceptibles d'agir en tant que <i>prestataire de services</i> en fonction du <i>service</i> proposé sont mentionnées sous l'adresse suivante: https://legal.transporeon.com/transporeon_entities.pdf
Platform	Cloud-based communication and transaction platforms operated by Service Provider for commercial customers (business to business)	<i>Plateforme</i>	Plateforme de communication et de transaction sur Internet exploitée par le <i>prestataire de services</i> pour des clients professionnels (plateforme d'échanges BtoB)

Platform User Agreement	Terms and conditions provided by Service Provider as a contractual basis for use of Platform by Carriers	<i>Contrat d'utilisation de la plateforme</i>	Termes et conditions fournis par le <i>prestataire de services</i> comme base contractuelle pour l'utilisation de la <i>plateforme</i> par des <i>transporteurs</i>
Price Index	Harmonised Index of Consumer Prices HICP - All items index (2015=100) European Union (EC6-1972, EC9-1980, EC10 1985, EC12-1994, EU15-2004, EU25-2006, EU27), published monthly by Eurostat	<i>Indice de prix</i>	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) - Indice global (2015 = 100) Union européenne (EC6-1972, EC9-1980, EC10 1985, EC12-1994, EU15-2004, EU25-2006, EU27) publié chaque mois par Eurostat
Professional Services	Services, particularly consulting, customisation, implementation, training and other services for the performance of contractual services as set out in Statement Of Work particularly in relation to the provision of Platform and any changes hereto	<i>Services professionnels</i>	Services, et, en particulier, les services de consultation, de personnalisation, de mise en œuvre, de formation et autres services pour l'exécution des services contractuels tels que définis dans l' <i>Énoncé des travaux</i> en particulier ceux relatifs à la fourniture de la <i>plateforme</i> et toutes modifications apportées à celle-ci
Project	Realisation of Services and fulfilment of obligations as agreed upon this Agreement	<i>Projet</i>	Réalisation des <i>services</i> et exécution des obligations comme conclut dans cet <i>accord</i>
Receiving Party	Any Party receiving Confidential Information	<i>Partie destinataire</i>	Chaque <i>partie</i> recevant les <i>informations confidentielles</i>
Service Partner	Any party acting as sub-contractor of Service Provider and which has been denominated in writing or by other suitable means by Service Provider to Customer as "Service Partner" or listed under https://legal.transporeon.com/transporeon_service_providers.pdf	<i>Partenaire de services</i>	Toute partie intervenant comme sous-traitante du <i>prestataire de services</i> et désignée par écrit ou par tout autre moyen approprié par le <i>prestataire de services</i> au <i>client</i> en qualité de « <i>partenaire de services</i> » ou mentionnée sous https://legal.transporeon.com/transporeon_service_providers.pdf
Services	Professional Services, Cloud Services or other services provided by Service Provider as stipulated in Statement Of Work	<i>Services</i>	<i>Services professionnels, services cloud</i> ou autres services fournis par le <i>prestataire de services</i> tels que définis dans l' <i>Énoncé des travaux</i>
Shipper	A producer, distributor or recipient of goods; Shipper issues transport orders	<i>Chargeur</i>	Producteur, distributeur ou destinataire des marchandises ; le <i>chargeur</i> émet les ordres de transport
Standard Contractual Clauses	Commission Implementing Decision (EU) 2021/914 of 4 June 2021 on standard contractual clauses for the transfer of personal data to third countries pursuant to Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council - MODULE ONE: Transfer controller to controller	<i>Clauses contractuelles types</i>	Décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil - MODULE 1: transfert de responsable du traitement à responsable du traitement
Statement Of Work	An agreement referring to this Agreement, including its exhibits and additional agreements between Parties defining the detailed performance specifications and corresponding conditions	<i>Énoncé des travaux</i>	Convention faisant référence à cet <i>accord</i> , y compris ses annexes et accords complémentaires conclus entre les <i>parties</i> , définissant les spécifications détaillées des performances et les conditions correspondantes
System Specification	Description of the scope of Services, including specific Customer requirements and requirements to be met by Customer to enable the implementation of Project	<i>Spécifications système</i>	Description de l'étendue des <i>services</i> y compris les exigences spécifiques du <i>client</i> et les exigences auxquelles le <i>client</i> doit satisfaire pour permettre la mise en œuvre du <i>projet</i>
Third Party	Any person or entity other than Parties and their Affiliates	<i>Tiers</i>	Toute personne ou entité autre que les <i>parties</i> et leurs <i>filiales</i>

User	A natural person authorised by Customer and confirmed by Service Provider or Service Provider's Affiliates, who is allowed to access Platform by using Access Data assigned to this person	<i>Utilisateur</i>	Une personne physique autorisée par le <i>client</i> et validée par le <i>prestataire de services</i> ou par les <i>filiales</i> du <i>prestataire de services</i> , à accéder à la <i>plateforme</i> à l'aide des <i>données d'accès</i> affectées à cette personne
------	--	--------------------	--

Preamble

Customer uses logistics services provided by logistics service providers or Carriers to transport his goods. The increase in efficiency of the logistics processes of Customer is essential here. For this purpose, Service Provider provides a range of services, which optimise the entire logistics process chain through digitalisation, among other things.

1. Contractual relationships and components

1.1. Contractual relationships

This Agreement constitutes the legal framework for the cooperation of Parties.

The contractual relationship between Customer and Service Provider is defined by the corresponding Statements Of Work, which

- (a) contain a detailed description of such Services and
- (b) set out, together with this Agreement, the provisions of Services particularly in relation to Professional Services and Cloud Services.

1.2. Contractual components and contradictions

(a) This Agreement including its exhibits – even if not referred to literally for reasons of readability – and the corresponding Statements Of Work are valid side by side. They regulate the contractual relationship between Parties conclusively. In case of doubt or contradiction, the provisions of the respective Statement Of Work shall prevail over the provisions of this Agreement, insofar as a deviation from this Agreement is expressly agreed in Statement Of Work.

- (b) Following exhibits are integral part of this Agreement:
 - Exhibit 1: Accession Agreement (Standard Contractual Clauses) (if applicable)

2. Provision of Services

2.1. General

2.1.1. Provisions

Service Provider renders Services according to the contractually agreed provisions and in line with the state of the art at the time of conclusion of this Agreement.

Préambule

Le *client* utilise des services logistiques fournis par des prestataires de services logistiques ou par des *transporteurs* pour le transport de ses marchandises. L'amélioration de l'efficacité des processus logistiques du *client* est un aspect essentiel. Pour ce faire, le *prestataire de services* propose une gamme de services qui optimisent l'ensemble de la chaîne du processus logistique par le biais de la numérisation notamment.

1. Relations contractuelles et éléments contractuels

1.1. Relations contractuelles

Cet *accord* constitue le cadre juridique de la coopération entre les *parties*.

La relation contractuelle entre le *client* et le *prestataire de services* est définie dans l'*Énoncé des travaux* concerné qui :

- (a) contient une description détaillée desdits *services* ; et
- (b) définit, conjointement avec cet *accord*, les stipulations applicables aux *services* notamment celles relatives aux *services professionnels* et aux *services cloud*.

1.2. Éléments contractuels et incompatibilités

(a) Cet *accord* y compris ses annexes – même s'il n'est pas mentionné littéralement pour des raisons de lisibilité – et les *Énoncés des travaux* correspondants sont valables côte à côte. Ils régissent formellement la relation contractuelle entre les *parties*. En cas de doute ou de contradiction, les stipulations de l'*Énoncé des travaux* concerné prévalent sur les stipulations de cet *accord* dans la mesure où l'*Énoncé des travaux* le prévoit expressément.

- (b) Des annexes suivantes font une partie intégrale de cet *accord* :
 - Annexe 1 : Accord d'adhésion (Clauses contractuelles types) (le cas échéant)

2. Prestation des services

2.1. Généralités

2.1.1. Stipulations

Le *prestataire de services* fournit les *services* conformément aux stipulations contractuelles et dans le respect de l'état de la technique à la date de la conclusion de cet *accord*.

2.1.2. No freight contract

Service Provider shall not become a party to any agreement between Shipper and Carrier. Consequently, incorrect performance or non-performance of any contract concluded via Cloud Services does not have any impact on Parties' obligations under this Agreement.

2.1.3. Statistics

When offering Cloud Services, Service Provider processes transport-related data (including but not limited to transports, routes, offers, transport documentation) for the purpose of providing Services. Furthermore, Service Provider uses these data in anonymised form for statistics particularly in the Transport Market Monitor/Transport Market Radar.

2.1.4. Affiliates' access

- (a) Service Provider hereby offers Services also to Customer's Affiliates.
- (b) Customer shall ensure that Customer's Affiliates who wish to use Services are provided with a copy of this Agreement sufficiently in advance. This Agreement applies to Customer's Affiliates analogously unless otherwise stipulated in this Agreement. This shall also apply if Customer's Affiliates are not explicitly named in the wording of this Agreement.
- (c) Customer hereby declares in the name and on behalf of all its Affiliates that they fully agree with the provisions set out in this Agreement and in the corresponding Statement Of Work and that Customer's Affiliates will not re-negotiate these provisions with Service Provider, so that all of Customer's obligations shall also apply for Customer's Affiliates, as if they already now were a Party to this Agreement. On that basis, Customer's Affiliates shall have the right to access and use Cloud Services or other Services of Service Provider, both in Customer's name and their own name.

2.1.5. Authorisation

- (a) Customer confirms that it is entitled to fully represent its Affiliates and to establish the rights and obligations of its Affiliates under this Agreement.
- (b) Customer shall be liable for its Affiliates for all contractual obligations under this Agreement and the corresponding Statement Of Work.

2.1.6. Right of action

Notwithstanding any provisions to the contrary, Parties agree that only Customer is entitled to make any claims against Service Provider itself and/or on behalf of its Affiliates based on this Agreement or the corresponding Statement Of Work. Customer shall ensure that none of its Affiliates will make such claims against Service Provider directly.

2.1.7. Establishment outside EEA

If a Customer's Affiliate or Establishment is located outside of the European Economic Area, such Affiliate or Establishment is obligated to sign Accession Agreement prior to its access to Platform.

2.1.2. Absence de contrat de transport

Le prestataire de services ne devient partie à un quelconque accord conclu entre le *chargeur* et le *transporteur*. Par conséquent, la mauvaise exécution ou l'inexécution de tout contrat conclu via les services cloud n'a aucune incidence sur les obligations des parties au titre de cet accord.

2.1.3. Statistiques

Lorsqu'il propose des services cloud, le prestataire de services traite des données relatives au transport (comme par exemple, les transports, les itinéraires, les offres, les documents de transport) dans le but de fournir des services. De plus, le prestataire de services utilise ces données sous forme anonymisée pour établir des statistiques destinées notamment à l'Indicateur du Marché du Transport/Radar du Marché du Transport.

2.1.4. Accès des filiales

- (a) Par les présentes, le prestataire de services propose également les services aux filiales du client.
- (b) Le client doit s'assurer que les filiales du client souhaitant utiliser les services reçoivent une copie de cet accord suffisamment à l'avance. Cet accord s'applique de la même façon aux filiales du client sauf stipulation contraire de cet accord. Ce principe s'applique également si les filiales du client ne sont pas explicitement nommées dans cet accord.
- (c) Par les présentes, le client déclare, au nom et pour le compte de ses filiales, qu'il accepte pleinement les dispositions de cet accord et de l'Énoncé des travaux correspondant, et que les filiales du client ne renégocieront pas les dispositions avec le prestataire de services, de sorte que toutes les obligations du client s'appliquent également aux filiales du client, comme si elles étaient dès à présent parties à cet accord. En conséquence, les filiales du client ont le droit d'accéder et d'utiliser les services cloud et les autres services du prestataire de services, à la fois au nom du client et en leur propre nom.

2.1.5. Autorisation

- (a) Le client confirme qu'il est autorisé à représenter pleinement ses filiales et à établir les droits et obligations de ses filiales au titre de cet accord.
- (b) Le client et ses filiales sont conjointement responsables des obligations contractuelles leur incombant au titre de cet accord et des Énoncés des travaux concernés.

2.1.6. Droit d'action

Nonobstant toute disposition contraire, les parties conviennent que seul le client est en droit de faire valoir des réclamations contre le prestataire de services que ce soit en son nom et/ou au nom de ses filiales sur la base de cet accord ou de l'Énoncé des travaux concerné. Le client doit s'assurer qu'aucune filiale ne fera valoir de telles réclamations à l'encontre le prestataire de services.

2.1.7. Établissement en dehors de l'EEE

Si un établissement du client ou une filiale du client est situé(e) en dehors de l'Espace économique européen, ledit établissement ou ladite filiale est tenu(e) de signer l'accord d'adhésion avant d'accéder à la plateforme.

2.1.8. Business purpose

Customer undertakes to use Platform and Services of Service Provider solely for its own business purposes in accordance with this Agreement and the respective Statement Of Work.

2.1.9. Deadlines

- (a) Parties shall agree on any binding deadlines for Services in the corresponding Project Plan or Statement Of Work.
- (b) The deadlines shall be extended by the period of time during which Service Provider is prevented from providing Services due to circumstances beyond its control (e.g. force majeure) as well as a reasonable start-up time after elimination of this obstacle. After termination of an event of force majeure, Service Provider shall notify Customer of the expected new deadlines for Services without undue delay. The same applies to any period during which Customer does not fulfil its cooperation obligations or delays their fulfilment.
- (c) If mutually agreed deadlines have to be changed due to Customer's fault and such change results in additional costs, Service Provider may invoice these costs as additional effort based on the prices for affected Services as stipulated in the corresponding Statement Of Work to the defaulting Customer. Service Provider will inform Customer in a timely manner in this case.

2.2. Cloud Services**2.2.1. Rights of use**

Service Provider grants Customer access to Platform and to Cloud Services for the duration defined in the respective Statement Of Work. If applicable for Services defined under the respective Statement Of Work, Customer initially defines which of its Carriers shall be activated for the work with Customer on Platform for Cloud Services. Notwithstanding the foregoing, Service Provider will only activate Carriers that concluded a separate Platform User Agreement with Service Provider for the usage of Cloud Services.

2.2.2. Service Partners

Service Provider shall be allowed to integrate services rendered by Service Partners and other Third Parties in Cloud Services in its own Services and to work with other subcontractors in this context.

2.2.3. Restrictions on use

- (a) Customer is prohibited to circumvent Platform or Cloud Services in order to avoid or reduce the payment of any fees. If Customer culpably causes damage to Service Provider by such circumvention or attempted circumvention, Customer shall be liable for the damage resulting therefrom including all the fees that would have been due if Customer would not have circumvented or attempted to circumvent Platform or Cloud Services. The

2.1.8. Objectif

Le *client* s'engage à utiliser la *plateforme* et les *services* du *prestataire de services* uniquement pour ses propres besoins commerciaux conformément à cet *accord* et à l'*Énoncé des travaux* concerné.

2.1.9. Délais

- (a) Les *parties* doivent convenir de tout délai contraignant pour la fourniture des *services* dans le Planning du projet ou l'*Énoncé des travaux* correspondant.
- (b) Les délais sont prolongés de la période pendant laquelle le *prestataire de services* est empêché de fournir les *services* en raison de circonstances indépendantes de sa volonté (p. ex. : force majeure), ainsi que d'un délai de redémarrage raisonnable après élimination de cet obstacle. A la fin du cas de force majeure, le *prestataire de services* informe sans retard le *client* des nouveaux délais prévus pour les *services*. Il en va de même pour toute période pendant laquelle le *client* ne respecte pas ses obligations de coopération ou retarde leur exécution.
- (c) Si des délais convenus d'un commun accord doivent être modifiés en raison d'une faute du *client* et que cette modification engendre des coûts supplémentaires, le *prestataire de services* peut facturer ces coûts supplémentaires au prix des *services* concernés, comme stipulé au *client* dans l'*Énoncé des travaux* concerné. Dans ce cas, le *prestataire de services* en informe le *client* en temps utile.

2.2. Services cloud**2.2.1. Droits d'utilisation**

Le *prestataire de services* accorde au *client* l'accès à la *plateforme* et aux *services cloud* pendant la durée définie dans l'*Énoncé des travaux* concerné. Le cas échéant, en fonction des *services* définis dans l'*Énoncé des travaux* concerné, le *client* désigne dans un premier temps lesquels de ses *transporteurs*, dont les droits d'utilisation sont activés pour travailler avec le *client* sur la *plateforme* et bénéficier des *services cloud*. Nonobstant ce qui précède, le *prestataire de services* n'active que les droits d'utilisation des *transporteurs* qui ont conclu un *Contrat d'utilisation de la plateforme* distinct avec le *prestataire de services* pour l'utilisation des *services cloud*.

2.2.2. Partenaires de services

Le *prestataire de services* est autorisé à intégrer les services rendus par les *partenaires de services* et des *tiers* dans les *services cloud* dans son propres *services* et à travailler avec d'autres sous-traitants.

2.2.3. Restrictions d'utilisation

- (a) Il est interdit au *client* de contourner la *plateforme* ou les *services cloud* dans l'objectif d'éviter ou de réduire le paiement de tous prix. Si le *client* cause un préjudice au *prestataire de services* en raison dudit contournement ou de ladite tentative de contournement, le *client* sera tenu responsable du préjudice en résultant, y compris les prix qui auraient été dus si le *client* n'avait pas contourné ou tenté de contourner la *plateforme* ou les *services cloud*. Cette

- latter does not hinder Customer to optimise its logistic processes outside Platform. The circumvention includes, particularly, gathering information on Platform for subsequent conclusion of a transport contract
- (i) by other means than via Platform (e.g. by telephone or e-mail), or
- (ii) by other Cloud Services of Platform or third-party applications, or
- (iii) by combination of different Cloud Services of Platform.
- (b) Customer may not use Platform for illegal agreements among competitors, circumvention of any embargoes or any other illegal activity. This also applies to attempting and to supporting such usage.
- (c) Customer agrees not to enter information or data into Platform that could harm, interrupt or improperly access Platform, other computer programs, systems and information.
- (d) Customer may not use Platform for any purpose that is racist, discriminatory or obscene or in any other way infringing anybody's rights. Customer will not use or save such infringing data on Platform.
- (e) Customer is not entitled to grant unauthorised Third Parties access to Cloud Services, neither for a fee nor free of charge. Service Provider also reserves the right to block the access of Carriers in the event of breaches of their obligations under the Platform User Agreement or to exclude them from using Platform permanently.
- (f) Customer may not use any of the data made available through Platform or gained through Platform usage for the development, production or provision of any own product (e.g. geographical maps) or translate, edit, change or otherwise arrange the data for these purposes. This shall also apply to the use of such data and the results obtained by using this data. This does not apply to information and data provided exclusively by Customer. It is prohibited to systematically read out / retrieve data from Platform or to pass on or process the software or data received through Platform to unauthorised third parties.
- (g) Any data and software made available through Platform, particularly map data and other geographical data, are protected by copyright or otherwise as the case may be. All rights to such data and software are exclusively reserved to Service Provider or Service Partners. Copyright notices and brand names may not be changed or removed.
- 2.2.4. Access Data and system requirements**
- (a) Customer will have access to Platform by way of its Access Data and subject to being able to meet the system requirements as described under <http://www.transporeon.com/en/system-requirements/> and updated from time to time.
- stipulation n'empêche pas le *client* d'optimiser ses processus logistiques en dehors de la *plateforme*. Le contournement couvre notamment la collecte d'informations sur la *plateforme* pour la conclusion ultérieure d'un contrat de transport :
- (i) orpar d'autres moyens que via la *plateforme* (p. ex. : par téléphone ou par courrier électronique) ; ou
- (ii) par d'autres *services cloud* de la *plateforme* ou applications de tierces parties ; ou
- (iii) par une combinaison de différents *services cloud* de la *plateforme*.
- (b) Le *client* ne peut pas utiliser la *plateforme* pour conclure des accords illégaux entre concurrents, pour contourner des embargos ou pour mener toute autre activité illégale. Cette disposition s'applique également à toute tentative ou tout encouragement d'une utilisation de ce type.
- (c) Le *client* s'engage à ne pas saisir sur la *plateforme* des informations ou des données susceptibles de nuire, interrompre, endommager, ou permettre d'accéder de manière abusive à la *plateforme* et à d'autres programmes, systèmes et données informatiques.
- (d) Le *client* ne peut pas utiliser la *plateforme* à des fins racistes, discriminatoires ou obscènes ou portant atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de toute personne. Le *client* n'utilise pas et ne sauvegarde pas ce type de données sur la *plateforme*.
- (e) Le *client* n'a pas le droit de donner à des *tiers* non autorisés l'accès aux *services cloud*, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit. Le *prestataire de services* se réserve également le droit de bloquer l'accès des *transporteurs* en cas de manquement aux obligations leur incombant en vertu du *Contrat d'utilisation de la plateforme* ou des exclure définitivement de l'utilisation de la *plateforme*.
- (f) Le *client* n'est pas autorisé à utiliser les données mises à disposition par le biais de la *plateforme* ou obtenues grâce à l'utilisation de la *plateforme* pour le développement, la production ou la fourniture de ses propres produits (p. ex. : cartes géographiques) ni pour les traduire, les modifier, ou autrement les organiser à ces fins. Cette stipulation s'applique également à l'utilisation des données et aux résultats obtenus par leur utilisation. Cette stipulation ne s'applique pas aux informations et données fournies exclusivement par le *client*. Il est interdit d'extraire / récupérer systématiquement des données sur la *plateforme* ou de transmettre ou traiter les logiciels ou données reçus par le biais de la *plateforme* à des tiers non autorisés.
- (g) Les données et logiciels mis à disposition par l'intermédiaire de la *plateforme*, notamment les données cartographiques et autres données géographiques, sont protégés par des droits d'auteur ou autres selon le cas. Les droits sur ces données et logiciels sont réservés exclusivement au *prestataire de services* ou aux *partenaires de services*. Les mentions de droit d'auteur et les noms de marque ne peuvent pas être modifiés ni supprimés.
- 2.2.4. Données d'accès et configuration requise**
- (a) Le *client* accède à la *plateforme* au moyen de ses *données d'accès* sous réserve qu'il soit en mesure de satisfaire à la configuration requise décrit dans la section <http://www.transporeon.com/fr/system-requirements/> et mises à jour de temps à autre.

- (b) Customer undertakes to keep its Access Data confidential. (b) Le *client* s'engage à préserver la confidentialité de ses *données d'accès*.
- 2.2.5. IT security** **2.2.5. Sécurité informatique**
- (a) When using Platform, Customer is obliged to refrain from carrying out or attempting the following actions: (a) Lors de l'utilisation des *plateformes*, le *client* est tenu de s'abstenir d'effectuer ou de tenter d'effectuer les actions suivantes :
- (i) upload any information, data or files to Platform that could harm, interrupt or compromise the integrity or performance of Platform or its availability, (i) télécharger sur la *plateforme* toute information, donnée ou fichier qui pourrait nuire, interrompre ou compromettre l'intégrité ou la performance de la *plateforme* ou sa disponibilité ;
- (ii) gain unauthorised access to Platform or the related systems, networks, computers, programs or information, (ii) obtenir un accès non autorisé à la *plateforme* ou aux systèmes, réseaux, ordinateurs, programmes ou informations associé(e)s ;
- (iii) mirror, decompile, reassemble, frame or otherwise convert or translate Platform into a generally readable form, (iii) mettre en miroir, décompiler, réassembler la *plateforme*, l'intégrer à une autre ou autrement la convertir ou la traduire sous une forme généralement lisible ;
- (iv) access Platform in order to build a competitive product or service or to use for benchmark purposes. (iv) accéder à la *plateforme* afin de construire/créer un produit ou service concurrent ou l'utiliser à des fins de comparaison (« benchmark »).
- (b) Customer has the obligation to deactivate those of its Users that are not allowed anymore to use Platform on its behalf due to e.g. termination of employment agreement ("User Management"). (b) Le *client* a l'obligation de désactiver l'accès de ses *utilisateurs* qui ne sont plus autorisés à utiliser la *plateforme* en son nom en raison, par exemple, de la résiliation de leur contrat de travail (« Gestion des Utilisateurs »).
- (c) Service Provider has a disaster recovery plan in place in order to ensure security and continuity of the business. (c) Le *prestataire de services* a mis en place un plan de reprise après sinistre afin de garantir la sécurité et la continuité des activités.
- 2.2.6. Infringement and consequences** **2.2.6. Contrefaçon et conséquences**
- (a) In case of a breach of the obligations set out in 2.2.3 (Restrictions on use) or 2.2.5 (IT security), Service Provider and each of Service Partners (by way of a contract for the benefit of a third party – "echter Vertrag zugunsten Dritter") shall have the right to request that any such breach is immediately ceased and that damages caused by such breach shall be fully compensated. (a) En cas de manquement aux obligations de 2.2.3 (Restrictions d'utilisation) ou 2.2.5 (Sécurité informatique), le *prestataire de services* et chacun des *partenaires de services* (au moyen d'un contrat au profit d'un tiers – « echter Vertrag zugunsten Dritter ») ont le droit de demander la cessation immédiate dudit manquement ainsi que la réparation de l'intégralité des préjudices en résultant.
- (b) Without prejudice to any other right or remedy that Service Provider may have, Service Provider may, after providing a prior notice of 14 days, and the unsuccessful cure of the breach, block Customer's or Customer's single User access to Platform if Customer knowingly breaches its obligations set out in 2.2.3 (Restrictions on use) or 2.2.5 (IT security) or in case of a payment default. The same applies if Customer's User knowingly assists other Users in such breach. (b) Sans préjudice de tout autre droit ou recours que le *prestataire de services* peut avoir, le *prestataire de services* peut, après mise en demeure de remédier au manquement restée infructueuse à l'issue d'un délai de 14 jours, bloquer l'accès du *client* ou de l'*utilisateur* individuel du *client* à la *plateforme*, si le *client* manque en connaissance de cause aux obligations lui incombant en vertu de 2.2.3 (Restrictions d'utilisation) ou 2.2.5 (Sécurité informatique) ou manque à ses obligations de paiement. Il en va de même si l'*utilisateur* du *client* assiste sciemment d'autres *utilisateurs* à commettre ledit manquement.
- (c) In making the decision of Platform blocking due to the breach of the obligations set out in 2.2.5(a) (IT security) or 2.2.5(b) (IT security), Service Provider will take into account the legitimate interests of Customer to a reasonable extent. Service Provider will inform Customer about the blocking of its access and the blocking or deletion of its data by e-mail. This clause can be subject to dispute resolution depending on the severity of the infringement. (c) En décidant de bloquer la *plateforme* pour manquement aux obligations énoncées dans l'alinéa de 2.2.5(a) (Sécurité informatique) ou 2.2.5(b) (Sécurité informatique), le *prestataire de services* prend en compte les intérêts légitimes du *client* dans une mesure raisonnable. Le *prestataire de services* informe le *client* du blocage de son accès et du blocage ou de la suppression de ses données par courrier électronique. Cette clause peut être soumise au mécanisme de règlement des litiges en fonction de la gravité du manquement.

2.2.7. Support and maintenance

As part of Cloud Services and at no additional cost, Service Provider will render to Customer support and maintenance Services as described in Statement Of Work.

2.3. Professional Services**2.3.1. Acceptance**

- (a) Customer shall accept Services when Service Provider has essentially rendered Services in a correct and complete manner as well as free of defects. Acceptance may not be refused by Customer by reason of trivial defects. The acceptance testing has to be carried out within the period agreed by Parties or – if no such agreement has been reached – within 14 days, upon Service Provider's request. Acceptance shall be declared in writing or via e-mail.
- (b) Acceptance of Services shall also be deemed to have been declared if Customer expresses its approval of Services in some other manner, e.g. by using Services in productive operations or by failing to reply to a request for acceptance by Service Provider within reasonable time (in the absence of agreement, longer than 14 days) or accepting the (partial) Service by the corresponding payments in accordance with Statement Of Work.
- (c) Service Provider may demand that Customer accepts definable components of Services that can be independently assessed and tested without the remaining parts (partial acceptance). By making such partial acceptance, Customer accepts the respective part of Services concerned. Subsequent acceptance procedures will only determine whether the accepted component of Services works in conjunction with Services in other areas of Project. The outcome of the final acceptance procedure does not affect any partial acceptance.

2.3.2. Change Requests

- (a) During Implementation Phase, Customer may request changes and additions to the scope of Services in writing or via e-mail. Service Provider may decline to carry out Customer's request, particularly if it is unreasonable or not practicable from Service Provider's view.
- (b) Subject to prior informing Customer by Service Provider, Service Provider will charge Customer the actual incurred costs for time spent analysing a Change Request and drafting a follow-up Statement Of Work at the valid prices for Services based on time and material, especially if Customer decides not to implement the required change. Service Provider may also demand separate payment of the cost of any idle time caused by Customer due to its Change Request. Unless otherwise agreed in the respective Statement Of Work, the deadlines agreed for Services will be extended by the period of time on which Services had to be interrupted due to Change Request, as well as by a reasonable start-up period.

2.2.7. Assistance et maintenance

Dans le cadre des *services cloud* et sans frais supplémentaires, le *prestataire de services* fournit au *client* des *services* d'assistance et de maintenance tels que décrits dans l'*Énoncé des travaux*.

2.3. Services professionnels**2.3.1. Acceptation**

- (a) Le *client* accepte les *services* une fois que le *prestataire de services* a globalement fournis de manière correcte les *services*, complète et exempte de défauts. L'acceptation ne peut pas être refusée par le *client* en raison de défauts mineurs. L'essai d'acceptation doit être effectué dans les délais convenus par les *parties* ou, à défaut d'accord, dans un délai de 14 jours à compter de la demande du *prestataire de services*. L'acceptation est déclarée par écrit ou par courrier électronique.
- (b) L'acceptation des *services* est réputée effectuée si le *client* exprime son approbation des *services* de toute autre manière, par exemple en utilisant les *services* dans des opérations de production, en ne répondant pas à une demande d'acceptation formulée par le *prestataire de services* dans un délai raisonnable (en l'absence d'accord, au-delà de 14 jours) ou en acceptant le *service* (partiel) par les paiements correspondants conformément à l'*Énoncé des travaux*.
- (c) Le *prestataire de services* peut exiger du *client* qu'il accepte des composants définissables des *services* pouvant faire l'objet d'évaluations et d'essais indépendants, sans les autres parties (acceptation partielle). Par cette acceptation partielle, le *client* accepte la partie concernée des *services*. Les procédures d'acceptation ultérieures déterminent uniquement si l'élément accepté des *services* fonctionne en liaison avec les *services* dans d'autres domaines du *projet*. Le résultat de la procédure d'acceptation finale n'affecte pas l'acceptation partielle.

2.3.2. Demandes de modification

- (a) Au cours de la *phase de mise en œuvre*, le *client* peut demander, par écrit ou par courrier électronique, que des changements et ajouts soient apportés à la gamme de *services*. Le *prestataire de services* peut refuser d'accéder à la demande du *client*, notamment si elle est déraisonnable et non réalisable du point de vue du *prestataire de services*.
- (b) Sous réserve du *prestataire de services* à informer préalablement le *client*, le *prestataire de services* facture au *client* les coûts réels de temps passé à étudier la *demande de modification* et à établir un *Énoncé des travaux* complémentaire, au prix en vigueur des *services* et en fonction du temps passé et des matériels nécessaires, notamment si le *client* décide de ne pas mettre en œuvre la modification demandée. Le *prestataire de services* peut également demander, en supplément, le paiement des coûts liés à la période d'inactivité occasionnée par le *client* du fait de sa *demande de modification*. Sauf disposition contraire de l'*Énoncé des travaux* concerné, les délais convenus pour les *services* sont prolongés de la période pendant laquelle les *services* ont dû être interrompus en raison de la *demande de modification*, ainsi que d'une période de démarrage raisonnable.

2.3.3. Cooperation obligations

- (a) Customer shall promptly
- (i) provide Service Provider with all information required to perform Services,
 - (ii) examine the results of Services without any delay and
 - (iii) immediately report in writing or via e-mail any disruptions or defects with a description of all details necessary for Service Provider to remedy the defect.
- (b) Customer shall support Service Provider in providing Services in a timely manner and free of charge to the extent necessary to provide Services. This includes particularly providing data, relevant staff and cooperating by creation of specifications and testing to the extent necessary to provide Services.
- (c) If Customer does not fulfil its cooperation obligations which are necessary for the provision of Services, Service Provider is entitled to discontinue performance of Services and demand reasonable compensation. Any further statutory rights and obligations of Parties in such case remain unaffected.

3. Fees and payment**3.1. Invoicing**

Depending on Services that Customer receives, Customer will conclude in each case a separate corresponding Statement Of Work and will receive thereby separate invoices.

3.1.1. Bank transfer

Customer shall pay to Service Provider the fees stipulated in the respective Statement Of Work via bank transfer, unless otherwise agreed in such Statement Of Work.

3.1.2. Extra expenses

Customer shall bear all costs connected with the payment including any bank fees or currency exchange losses.

3.1.3. VAT

The prices set out in the Statements Of Work do not include VAT. If Customer is established in Germany, Service Provider charges the fees plus VAT. If Customer is not established in Germany, Services are considered "other services" and are not subject to VAT in Germany in accordance with the Art. 56 of Council Directive 2006/112/EC of 28 November 2006 on the common system of value added tax. The recipient of performance owes the VAT (reverse tax obligations – "reversed charge").

3.1.4. Delay of payment

- (a) If Customer does not pay the fees in time or full, Service Provider may charge dunning fees and default interest on the overdue amount at the rate according to applicable law.

2.3.3. Obligations de coopération

- (a) Le *client* s'engage à :
- (i) fournir rapidement au *prestataire de services* toutes les informations requises pour l'exécution des *services* ;
 - (ii) examiner sans délai les résultats des *services* ; et
 - (iii) signaler immédiatement par écrit ou par courrier électronique toute panne ou tout défaut en donnant une description détaillée de tous les éléments nécessaires pour le *prestataire de services* pour résoudre le problème.
- (b) Le *client* apporte au *prestataire de services* toute l'assistance nécessaire dans le cadre de la prestation des *services*, en temps opportun et à titre gratuit dans la mesure nécessaire pour fournir les *services*. En particulier, il fournit les données, met à disposition le personnel compétent et apporte sa coopération en créant des spécifications et en effectuant les essais dans la mesure nécessaire à la prestation des *services*.
- (c) Si le *client* ne respecte pas les obligations de coopération nécessaires à la prestation des *services*, le *prestataire de services* est en droit d'interrompre l'exécution des *services* et d'exiger un dédommagement raisonnable. Dans ce cas, les autres droits et obligations des *parties* ne sont pas affectés.

3. Prix et paiement**3.1. Facturation**

En fonction des *services* que le *client* reçoit, le *client* conclut dans chaque cas un *Énoncé des travaux* correspondant et distinct, et reçoit en conséquence des factures distinctes.

3.1.1. Virement bancaire

Le *client* paie au *prestataire de services* les prix mentionnés à l'*Énoncé des travaux* concerné par virement bancaire, sauf disposition contraire dudit *Énoncé des travaux*.

3.1.2. Dépenses supplémentaires

Le *client* prend à sa charge l'ensemble des coûts liés au paiement, et notamment les frais bancaires et la perte de change.

3.1.3. TVA

Les prix indiqués dans les *Énoncés des travaux* s'entendent hors TVA. Si le *client* est établi en Allemagne, le *prestataire de services* facture les prix majorés de la TVA. Si le *client* n'est pas établi en Allemagne, les *services* sont considérés comme d'« autres services » et ne sont pas soumis à la TVA en Allemagne conformément à l'article 56 de la Directive du Conseil 2006/112/UE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Le bénéficiaire de la prestation est redevable de la TVA (obligations fiscales à l'arrivée - « autoliquidation »).

3.1.4. Retard de paiement

- (a) Si le *client* ne s'acquitte pas du prix dans son intégralité ou dans les délais prévus, le *prestataire de services* peut facturer des prix de relance et des intérêts moratoires sur le montant impayé au taux légal en vigueur.

- | | |
|---|--|
| (b) Service Provider reserves the right to claim further damages in relation to such default delay. | (b) Le <i>prestataire de services</i> se réserve le droit de réclamer une indemnisation supplémentaire du fait de ce retard. |
| (c) If Customer is in default with any payment, Service Provider reserves the right to block Customer's access to Platform. | (c) Si le <i>client</i> se trouve en situation de défaut de paiement, le <i>prestataire de services</i> se réserve le droit de bloquer l'accès du <i>client</i> à la <i>plateforme</i> . |
| (d) Service Provider will notify Customer in writing or via e-mail at least 14 calendar days in advance before any such blocking of Customer's access occurs. | (d) Le <i>prestataire de services</i> informe le <i>client</i> , par écrit ou par courrier électronique, 14 jours civils avant le blocage de l'accès du <i>client</i> . |
| (e) Any further rights according to the applicable law arising from, in particular, default delay remain unaffected. | (e) Les autres droits applicables selon la loi en vigueur, notamment ceux relatifs au retard de paiement, restent inchangés. |

3.1.5. Objections

Incorrect performance or non-performance by Carrier of any contract concluded between Customer and Carrier via Cloud Services does not release Customer from its payment obligation towards Service Provider.

3.1.5. Objections

La mauvaise exécution ou le défaut d'exécution par le *transporteur* de tout contrat conclu entre le *client* et le *transporteur* via les *services cloud* ne libère pas le *client* de son obligation de paiement envers le *prestataire de services*.

3.1.6. Off-set

Customer may only offset claims that have been recognised by Service Provider, have been legally established (declared "*res judicata*") or are counterclaims from the same contractual relationship.

3.1.6. Compensation

Le *client* ne peut compenser que les créances reconnues par le *prestataire de services*, qui ont été légalement établies (ayant force de chose jugée) ou qui sont des créances issues de la même relation contractuelle.

3.2. Adjustments of fees

3.2. Révision des prix

3.2.1. Cloud Services fees

3.2.1. Prix de services cloud

- | | |
|---|--|
| (a) Service Provider is entitled to adjust its fees for Cloud Services in relation to the development of Price Index on a yearly basis by notifying Customer of such adjustment. Generally, Service Provider makes the adjustment (i.e. increase or decrease according to the development of Price Index) at its reasonable discretion and at the end of a calendar year for the future. The adjustment is done by comparing the average Price Index for the current year with the average Price Index for the year in which the last adjustment took place. If Service Provider does not make adjustments in a year, Service Provider is entitled to make an adjustment comprising all changes of Price Index since the last fee adjustment. | (a) Le <i>prestataire de services</i> a le droit de réviser annuellement les prix des <i>services cloud</i> en fonction de l'évolution de l' <i>indice de prix</i> après en avoir informé préalablement le <i>client</i> . En principe, le <i>prestataire de services</i> effectue la révision (à savoir une augmentation ou une réduction en fonction de l'évolution de l' <i>indice de prix</i>), à sa discrétion raisonnable, à la fin d'une année civile pour application ultérieure. Cette révision se fait en comparant l' <i>indice de prix</i> moyen de l'année en cours et l' <i>indice de prix</i> moyen de l'année au cours de laquelle la dernière révision a été effectuée. Si le <i>prestataire de services</i> n'effectue pas de révision pendant un an, le <i>prestataire de services</i> est en droit d'effectuer une révision tenant compte de tous les changements de l' <i>indice de prix</i> intervenus depuis la dernière révision. |
| (b) If Eurostat ceases to publish Price Index or makes significant changes to its content and format, Service Provider will take a comparable index at least once a year as a basis for calculation of adjustments and inform Customer about it in writing or via e-mail. | (b) Si Eurostat cesse de publier l' <i>indice de prix</i> ou apporte des modifications importantes à son contenu et à son format, le <i>prestataire de services</i> utilise un indice comparable publié au moins une fois par an comme base de calcul de la révision et en informe le <i>client</i> par courrier ou par tout autre moyen. |
| (c) Each fee adjustment will only apply to transactions made after the effective date of the adjustment. | (c) La révision s'applique uniquement aux transactions réalisées après la date d'entrée en vigueur de la révision. |
| (d) Service Provider will inform Customer about any fee adjustment in advance in writing or via e-mail. | (d) Le <i>prestataire de services</i> informe le <i>client</i> avant toute révision de prix, par écrit ou par tout autre moyen le client. |
| (e) This section only refers to the fees charged directly to Customer. | (e) Cette section ne concerne que les prix facturés directement au <i>client</i> . |

3.2.2. Professional Services fees

Service Provider reserves the right to adjust the fees for Professional Services or its other Services at its own discretion.

3.2.2. Prix des services professionnels

Le *prestataire de services* a le droit de réviser les prix des *services professionnels* et des autres *services* à son entière discrétion. Ladite

Such adjustment will take place only for future orders of Professional Services or other Services of Service Provider and will be announced prior the respective order in the fee estimate.

révision ne s'applique que sur les commandes futures de *services professionnels* ou d'autres *services* du *prestataire de services*. Elle est mentionnée dans le devis précédant la commande concernée.

4. Service levels

4.1. Availability; support; remedies

4.1.1. Performance

Service Provider will perform Services taking into account the recognised rules of technology

- (a) with promptness and diligence and in a workmanlike and professional manner and
- (b) in accordance with all applicable service levels stipulated in Availability Description.

4.1.2. Availability; support; remedies

The availability of Platform, the support times and the remedies for failure to achieve the availability of Platform are defined in Availability Description available under <https://www.transporeon.com/en/avd/> and incorporated into this Agreement by reference.

4. Niveaux de service

4.1. Disponibilité ; assistance ; recours

4.1.1. Exécution

Le *prestataire de services* exécute les *services* dans le respect des règles reconnues de la technique :

- (a) avec promptitude, diligence et professionnalisme ; et
- (b) conformément à tous les niveaux de services applicables stipulés dans la *description de la disponibilité*.

4.1.2. Disponibilité ; assistance ; recours

La disponibilité de la *plateforme*, les délais d'assistance et les recours pour non-disponibilité de la *plateforme* sont définis dans la *description de la disponibilité* disponible à l'adresse <https://www.transporeon.com/en/avd/> et incorporées par renvoi dans cet *accord*.

5. Deliverables

5.1. Professional Services and consulting Services

Service Provider is responsible for ensuring that Deliverables developed in connection with provision of Services

- (a) meet the descriptions and specifications set forth in the relevant Statement Of Work and System Specifications,
- (b) are free of significant defects and
- (c) are delivered on or before any due or delivery dates set forth in the relevant Statement Of Work or Project Plan.

5.2. Cloud Services

Deliverables which suit as a basis for the provision of Cloud Services are stipulated in the respective Statement Of Work or the System Specifications.

5. Livrables

5.1. Services professionnels et services de conseil

Il incombe au *prestataire de services* de s'assurer que les *livrables* développés dans le cadre de la prestation des *services* :

- (a) répondent aux descriptions et spécifications indiquées dans l'*Énoncé des travaux* concerné et les *spécifications système* ;
- (b) sont exempts de défauts significatifs ; et
- (c) sont livrés au plus tard aux dates d'échéance ou de livraison indiquées dans l'*Énoncé des travaux* concerné ou le Plan du Projet.

5.2. Services cloud

Les *livrables* servant de base à la prestation de *services cloud* sont stipulés dans l'*Énoncé des travaux* concerné ou dans les *spécifications système*.

6. Ownership and IP rights

6.1. Professional Services, Cloud Services and other Services

- (a) All Intellectual Property rights acquired before Effective Date and belonging to Service Provider or Service Partners shall remain the sole property of Service Provider or Service Partners, respectively.
- (b) Intellectual Property created, acquired or developed in connection with this Agreement and Statement Of Work shall remain solely with Service Provider or Service Partners.

6. Propriété et droits de propriété intellectuelle

6.1. Services professionnels, services cloud et autres services

- (a) Tous les droits de *propriété intellectuelle* acquis avant la *date d'effet* et appartenant au *prestataire de services* ou aux *partenaires de services* restent la propriété du seul *prestataire de services* ou des seuls *partenaires de services*.
- (b) La *propriété intellectuelle* créée, acquise ou développée dans le cadre de cet *accord* et de l'*Énoncé des travaux* est la propriété exclusive du *prestataire de services* ou des *partenaires de services*.

6.2. Deliverables

- (a) Service Provider hereby grants Customer (present and future) rights of use to Intellectual Property associated with Deliverables, to the extent defined in this Agreement or the respective Statement Of Work, in terms of content and time.
- (b) All Intellectual Property rights related to Deliverables shall remain the sole property of Service Provider or Service Partners, as the case may be. A commercialisation or imitation of Intellectual Property of Service Provider or Service Partners (particularly by way of so-called “reverse engineering”) as well as the registration of industrial other intellectual property rights (particularly, trademarks, designs, patents or utility models) by Customer, its Affiliates or by Third Parties are prohibited.
- (c) Should Parties together develop Intellectual Property, the rights thereto will be agreed in a separate agreement.
- (d) All research or development activities are conducted under a separately negotiated research or development agreement, and any mutually developed Intellectual Property as well as the rights thereto shall be governed by such an agreement.

7. Term and termination**7.1. Term and termination for convenience****7.1.1. Term**

Each Party may terminate this Agreement or any Statement Of Work at any time subject to a 90-days’ notice period as per the end of a calendar month. This does not apply if Statement Of Work has a specific validity period or a termination period deviating from this clause.

7.1.2. Termination before completion

If Service agreed in a Statement Of Work represents a contractual work service, Customer may terminate this Statement Of Work prior to the completion of Service without any termination notice, if the pursuit of the completion of Service is economically unreasonable for Customer. In this case, Service Provider is entitled to charge the agreed fees for Services provided up to that point. Any further statutory rights and obligations of Parties in case of such termination remain unaffected.

7.2. Termination for good cause**7.2.1. Good cause**

- (a) Service Provider may terminate this Agreement for good cause with immediate effect in writing, if Customer breaches the obligations as stipulated in 2.2.3 (Restrictions on use) or 13 (Compliance).
- (b) Any further rights of Parties to terminate this Agreement for good cause shall remain unaffected.

6.2. Livrables

- (a) Par les présentes, le *prestataire de services* accorde au *client* les droits (actuels et futurs) d’utilisation de la *propriété intellectuelle* associée aux *livrables* dans la mesure définie dans cet *accord* ou dans l’*Énoncé des travaux* concerné, en termes de contenu et de durée.
- (b) Tous les droits de *propriété intellectuelle* relatifs aux *livrables* restent la propriété exclusive du *prestataire de services* ou des *partenaires de services*. Toute commercialisation ou imitation de la *propriété intellectuelle* du *prestataire de services* ou des *partenaires de services* (notamment au moyen de la technique dite de la « rétroingénierie » ou « reverse engineering ») ainsi que l’enregistrement d’autres droits de propriété intellectuelle (notamment les marques commerciales, les dessins, les brevets ou les modèles d’utilité) par le *client*, ses *filiales* ou des *tiers* est interdite.
- (c) Si les *parties* développent ensemble de la *propriété intellectuelle*, les droits y afférents seront convenus dans un accord distinct.
- (d) Toutes les opérations de recherche et de développement sont menées en vertu d’un accord de recherche et de développement négocié séparément et toute *propriété intellectuelle* mutuellement développée ainsi que les droits y afférents sont régis par ledit accord.

7. Durée et résiliation**7.1. Durée et résiliation ordinaire****7.1.1. Durée**

Chacune des *parties* peut résilier cet *accord* ou tout *Énoncé des travaux* à tout moment en respectant un préavis de 90 jours fin de mois calendaire. Cette disposition ne s’applique pas si l’*Énoncé des travaux* comporte une durée de validité spécifique ou un délai de résiliation dérogeant à la présente clause.

7.1.2. Résiliation avant achèvement

Si le *service* convenu dans un *Énoncé des travaux* représente un travail contractuel, le *client* peut résilier cet *Énoncé des travaux* avant l’achèvement du *service* sans préavis, si la poursuite de l’exécution du *service* est financièrement déraisonnable pour le *client*. Dans ce cas, le *prestataire de services* a le droit d’obtenir le paiement du prix convenu des *services* fournis jusqu’à la date de résiliation. Les autres droits et obligations des *parties* ne sont pas affectés par une telle résiliation.

7.2. Résiliation pour motif important**7.2.1. Motif important**

- (a) Le *prestataire de services* peut résilier cet *accord*, par écrit et avec effet immédiat, si le *client* manque aux obligations stipulées dans 2.2.3 (Restrictions d’utilisation) ou 13 (Conformité).
- (b) Les autres droits de résiliation pour manquement de cet *accord* dont bénéficient les *parties* restent inchangés.

- (c) In case of termination for good cause, Service Provider reserves the right to block Customer's access to Platform immediately.

- (c) En cas de résiliation pour motif important, le *prestataire de services* se réserve le droit de bloquer immédiatement l'accès du *client* à la *plateforme*.

7.3. Consequences

7.3. Conséquences

7.3.1. Termination of Master Service Agreement

7.3.1. Résiliation de l'Accord-Cadre de Services

The termination of this Agreement results in an automatic termination of all Statements Of Work relating hereto. However, Service Provider's rights stipulated in 7.1.2 (Termination before completion) shall remain unaffected. Notwithstanding the foregoing: if a Statement Of Work has a specific validity period, this Agreement shall remain in force relating to the respective Statement Of Work until the end of its specific validity period.

La résiliation de cet *accord* entraîne la résiliation automatique de l'ensemble de les *Énoncés des travaux* s'y rapportant. Toutefois, les droits du *prestataire de services* stipulés dans 7.1.2 (Résiliation avant achèvement) restent inchangés. Nonobstant ce qui précède, si un *Énoncé des travaux* comporte une durée de validité spécifique, les conditions du cet *accord* demeurent applicables à l'*Énoncé des travaux* concerné jusqu'à la fin de sa durée de validité spécifique.

7.3.2. Termination of Statement Of Work

7.3.2. Résiliation d'un *Énoncé des travaux*

A termination of a Statement Of Work does not affect this Agreement and other Statements Of Work relating hereto.

La résiliation d'un *Énoncé des travaux* n'affecte pas cet *accord* ni les autres *Énoncés des travaux* s'y rapportant.

8. Confidentiality

8. Confidentialité

8.1. Disclosure restrictions

8.1. Restrictions en matière de confidentialité

- (a) Receiving Party must not make any of Disclosing Party's Confidential Information available in any form, to any Third Party, natural person or legal entity other than Receiving Party's employees, Affiliates or agents with a need to know such Confidential Information. In this case, Receiving Party shall ensure that all such Receiving Party's employees, Affiliates or agents shall be bound by the confidentiality obligations offering no less than the same level of protection as stipulated in this Agreement.
- (b) Any unauthorised disclosure or use of Confidential Information by Receiving Party's employees, Affiliates, subcontractors or agents shall be deemed a breach of this Agreement by Receiving Party. In this case, Receiving Party shall be liable to Disclosing Party to the same extent as if Receiving Party committed such breach itself.

- (a) La *partie destinataire* s'engage à ne pas divulguer les *informations confidentielles* de la *partie divulgatrice*, sous quelque forme que ce soit, à quelque *tiers*, personne physique ou morale, autre que les employés, *filiales* ou agents de la *partie destinataire* ayant besoin de connaître lesdites *informations confidentielles*. Dans ce cas, la *partie destinataire* s'assure que les employés, *filiales* ou agents de la *partie destinataire* sont liés par des obligations de confidentialité garantissant au moins le même niveau de protection que celui stipulé à cet *accord*.
- (b) Toute divulgation ou utilisation non autorisée des *informations confidentielles* par les employés, les *filiales*, les sous-traitants ou les agents de la *partie destinataire* est considérée comme un manquement à cet *accord* de la *partie destinataire*. Dans ce cas, la *partie destinataire* est responsable à l'égard de la *partie divulgatrice* comme si la *partie destinataire* avait elle-même commis ce manquement.

8.2. Reasonable care

8.2. Diligence raisonnable

Receiving Party will keep Confidential Information secret by using at least the same care and discretion that Receiving Party uses with respect to its own trade secrets and in no case less than reasonable care.

La *partie destinataire* maintient les *informations confidentielles* secrètes en utilisant au moins le même soin et la même discrétion que la *partie destinataire* utilise en ce qui concerne ses propres secrets et en aucun cas moins que le soin raisonnable.

8.3. Exceptions of confidentiality

8.3. Exceptions en matière de confidentialité

Confidential Information does not include information that

Les *informations confidentielles* ne couvrent pas les informations qui :

- (a) was known to Receiving Party prior to its disclosure by Disclosing Party,
- (b) has become generally available to the public (other than through Receiving Party),
- (c) is obtained by Receiving Party from a Third Party under no obligation of confidentiality to Disclosing Party.

- (a) étaient connues de la *partie destinataire* avant d'être divulguées par la *partie divulgatrice* ;
- (b) sont devenues accessibles au public (autrement que via la *partie destinataire*) ;
- (c) sont obtenues par la *partie destinataire* de la part d'une *tiers* non soumise à une obligation de confidentialité à l'égard de la *partie divulgatrice*.

8.4. Disclosure permissions

Receiving Party may disclose Confidential Information if such disclosure is required according to applicable laws or governmental regulations, provided that Receiving Party has previously notified Disclosing Party of the disclosure by e-mail in parallel with the written notice and has taken reasonable and lawful actions to avoid and minimise the extent of the disclosure.

8.5. Survival and replacement

The provisions of 8 (Confidentiality) shall supersede and invalidate all other confidentiality and non-disclosure agreements, whether stipulated in text, in writing or orally, which Parties previously concluded. Furthermore, the provisions of 8 (Confidentiality) shall survive the termination of this Agreement for a period of 5 years from the date of effective termination of this Agreement.

9. Data protection and data security, Customer Data**9.1. Processing of personal data****9.1.1. Compliance with laws**

Service Provider and Customer shall comply with any laws and regulations in any relevant jurisdiction relating to data protection or the use or processing of personal data.

9.1.2. Processing of personal data

- (a) Service Provider determines the purposes and means of processing personal data within the scope of Services provided under this Agreement and thus acts as an independent controller.
- (b) The details on the processing of personal data (Privacy Notice) can be found on the login page of Platform in the footer or online at https://legal.transporeon.com/DP/PLT/en_Platform_Privacy_Policy.pdf.

9.1.3. Processing for product information

Service Provider processes the full name, the position and the business contact details of Customer's employees and representatives for product information and customer relationship purposes according to Art. 6 Para. 1 (f) GDPR.

9.2. Obligations under data protection law**9.2.1. Provision of personal data**

- (a) Customer shall provide Service Provider with the personal and non-personal data required for the performance of Services under this Agreement. This includes in particular the personal data mentioned in the Privacy Notice (see 9.1.2(b) (Processing of personal data)).

8.4. Autorisations de divulguer

La *partie destinataire* est autorisée à divulguer les *informations confidentielles* si ladite divulgation est exigée par les lois ou règlements en vigueur, à condition de la *partie destinataire* a informer préalablement la *partie divulgatrice* par écrit et par courrier électronique et sous réserve de prendre les mesures raisonnables et légales afin d'éviter et/ou de minimiser l'étendue de la divulgation.

8.5. Maintien en vigueur et remplacement des stipulations

Les stipulations de 8 (Confidentialité) remplacent et invalident tous les autres accords de confidentialité et de non-divulgation, sous forme écrite ou verbale, que les *parties* ont précédemment conclu. En outre, les stipulations de 8 (Confidentialité) continuent de produire leurs effets après la résiliation de cet *accord* pendant une période de 5 ans à compter de la date de résiliation effective de cet *accord*.

9. Protection des données et sécurité des données, données de client**9.1. Traitement des données à caractère personnel****9.1.1. Conformité aux lois**

Le *prestataire de services* et le *client* doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements de la juridiction compétente en matière de protection des données ou d'utilisation/de traitement des données à caractère personnel.

9.1.2. Traitement des données à caractère personnel

- (a) Le *prestataire de services* détermine les objectifs et méthodes du traitement des données à caractère personnel dans l'étendue des *services* fournis, selon cet *accord*, et joue donc le rôle de contrôleur indépendant.
- (b) Les détails relatifs au traitement des données à caractère personnel (Avis de confidentialité) sont disponibles sur la page de connexion de la *plateforme* en bas de page ou en ligne à cette adresse : https://legal.transporeon.com/DP/PLT/fr_Platform_Privacy_Policy.pdf.

9.1.3. Traitement des informations produit

Le *prestataire de services* traite le nom complet, la fonction et les coordonnées professionnelles des employés et représentants du *client* à des fins d'information sur le produit et de relations client conformément à l'article 6.1(f) du RGPD.

9.2. Obligations découlant de la loi sur la protection des données**9.2.1. Fourniture des données à caractère personnel**

- (a) Le *client* doit fournir au *prestataire de services* les données à caractère personnel et les données non personnelles nécessaires à l'accomplissement des *services* selon cet *accord*. Cela inclut notamment les données à caractère personnel mentionnées dans l'Avis de confidentialité (voir 9.1.2(b) (Traitement des données à caractère personnel)).

- | | | | |
|-----|---|-----|---|
| (b) | The data may be either provided directly by Customer or by Data Subjects at the instigation of Customer. | (b) | Ces données peuvent être soit fournies directement par le <i>client</i> ou par les <i>personnes concernées</i> , à l'instigation du <i>client</i> . |
| (c) | Customer will ensure that the personal data provided is limited to the required minimum (principle of data minimisation). | (c) | Le <i>client</i> s'assurera que les données à caractère personnel fournies sont limitées au minimum requis (principe de minimisation des données). |

9.2.2. Information of Data Subjects

- (a) Customer shall provide any Data Subjects, whose personal data are transferred to Service Provider, with comprehensive and correct information pursuant to Art. 13 and Art. 14 GDPR about the processing of their personal data for the purposes of this Agreement in a concise, transparent, intelligible and easily accessible form, using clear and plain language.
- (b) Customer shall also inform Data Subjects about their rights according to Chapter III of the GDPR. These rights may include, in particular, the right of access, the right to rectification, the right to restriction of processing and the right to object.
- (c) These information obligations can be fulfilled by Customer – if not already known to Data Subjects – by providing the Privacy Notice (see 9.1.2(b) (Processing of personal data)) of Service Provider.

9.2.2. Informations des *personnes concernées*

- (a) Le *client* fournit aux *personnes concernées* dont les données à caractère personnel sont transférées au *prestataire de services*, les informations complètes et correctes conformément aux articles 13 et 14 RGPD du sur le traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre de cet *accord*, sous une forme concise, transparente, intelligible et facilement accessible et dans un langage simple et clair.
- (b) Le *client* informe également les *personnes concernées* de leurs droits conformément au chapitre III du RGPD. Ces droits peuvent notamment comprendre le droit d'accès, le droit à la rectification, le droit à la limitation du traitement et le droit d'opposition.
- (c) Ces obligations d'information peuvent être remplies par le *client*, si elles ne sont pas déjà connues des *personnes concernées*, en fournissant l'Avis de confidentialité (voir 9.1.2(b) (Traitement des données à caractère personnel)) du *prestataire de services*.

9.2.3. Lawfully processing

- (a) Customer warrants that any personal data provided directly by Customer or by Data Subjects at the instigation of Customer may be lawfully processed by Service Provider and Local Subsidiaries for the purposes of this Agreement.
- (b) Customer is familiar with the laws and regulations contained in or deriving from the relevant jurisdiction regarding data protection or the use or processing of personal data relating to Services under this Agreement.
- (c) Customer shall in particular use this personal data for monitoring the behaviour or the performance of Data Subjects only to the extent permitted by mandatory laws, collective agreements or employment contracts.

9.2.3. Traitement légal

- (a) Le *client* garantit que toute donnée à caractère personnel fournie directement par le *client* ou par des *personnes concernées* à l'instigation du *client* doit être traitée légalement par le *prestataire de services* et les *filiales locales* aux fins de cet *accord*.
- (b) Le *client* connaît bien les lois et réglementations contenues ou dérivant de la juridiction concernée en matière de protection des données ou d'utilisation des données à caractère personnel concernant les *services* selon cet *accord*.
- (c) Le *client* utilisera notamment ces données à caractère personnel pour surveiller le comportement ou les performances des *personnes concernées* uniquement dans la limite permise par les lois impératives, les conventions collectives ou les contrats de travail.

9.3. Anonymised use of Customer Data

- (a) Customer hereby grants Service Provider the free, simple (non-exclusive), worldwide, temporally unlimited and irrevocable right to store, process, link, evaluate, analyse, pass on, publish and economically exploit Customer Data in anonymised form (within the meaning of 9.3(c) (Anonymised use of customer data)). This granted right includes in particular the right to use and commercially exploit the data for error correction as well as for the improvement of own or third-party products (including services), for the development of new products, for benchmarks as well as for advertising, scientific or statistical purposes.

9.3. Utilisation anonymisée des *données de client*

- (a) Par le présent, le *client* accorde au *prestataire de services*, à titre gracieux et à l'échelle mondiale, le droit simple (non-exclusif), illimité dans le temps et irrévocable de sauvegarder, de traiter, de lier, d'évaluer, d'analyser, de transmettre, de publier et d'exploiter commercialement les *données de client* sous forme anonymisée (au sens de 9.3(c) (Utilisation anonymisée des données de client)). Ce droit octroyé inclut notamment le droit d'utiliser et d'exploiter commercialement les données afin de corriger des erreurs, d'améliorer ses produits ou ceux de tiers (y compris les services), de développer de nouveaux produits, d'effectuer des comparaisons, ainsi qu'à des fins de publicité et des fins scientifiques ou statistiques.

- | | |
|--|--|
| <p>(b) The right of use granted is transferable and sub-licensable by Service Provider to Service Partners and Affiliates.</p> <p>(c) Usage in anonymised form means that the data to be exploited is changed in such a way that it can no longer be related to (i) a single natural person, in particular Users or employees of Customer, (ii) Customer, (iii) a Shipper or (iv) a Carrier, e.g. by aggregation (summary). In order to determine whether a reference is possible, all means that are likely to be used by Service Provider or a Third Party, according to general judgment, to directly or indirectly identify a reference object must be considered.</p> <p>(d) Insofar as the use of Customer Data for the above-mentioned purposes does not serve to provide the contractual services and represents a processing of personal data (in particular the process of anonymisation), Service Provider does not act as a processor on behalf of Customer, but as an independent controller.</p> | <p>(b) Le droit d'utilisation accordé est transférable et susceptible de faire l'objet d'une sous-licence par le <i>prestataire de services</i> aux <i>partenaires de services</i> et aux <i>filiales</i>.</p> <p>(c) L'utilisation sous forme anonymisée signifie que les données à exploiter sont modifiées de sorte que qu'elles ne puissent plus être reliées (i) à une personne physique, notamment aux <i>utilisateurs</i> ou collaborateurs du <i>client</i>, (ii) au <i>client</i>, (iii) à un <i>chargeur</i> ou (iv) à un <i>transporteur</i>, par ex. par agrégation (résumé). Afin de déterminer si une référence est possible, il faut prendre en considération tous les moyens vraisemblablement utilisés par le <i>prestataire de services</i> ou un <i>tiers</i>, conformément à un jugement général, pour identifier directement ou indirectement un objet de référence.</p> <p>(d) Dans la mesure où l'utilisation des <i>données de client</i> aux fins susmentionnées n'est pas destinée à fournir les services contractuels et représente un traitement des données à caractère personnel (notamment le traitement de l'anonymisation), le <i>prestataire de services</i> n'agit pas comme processeur au nom du <i>client</i>, mais comme contrôleur indépendant.</p> |
|--|--|

10. Warranty

10.1. Product description / system specification

- (a) Product descriptions shall not be deemed guaranteed unless separately and explicitly agreed in writing.
- (b) In particular, a functional impairment resulting from hardware defects, environmental conditions, wrong operation, defective information, data or other circumstances originating from Customer's or its Affiliates' sphere of risk does not constitute a defect.

10.2. Software defects

10.2.1. Remedy

- (a) Service Provider remedies software defects at its option by providing a new version of Platform or by indicating reasonable measures to reduce or avoid the effects of the defect.
- (b) Defects must be notified in writing with a comprehensible and detailed description of the causes of the defects, and as far as possible evidenced by written recordings, hard copies or other documents demonstrating the defects.
- (c) The notification of defects shall be made in a form that enables Service Provider to reproduce the defect.
- (d) Service Provider may refuse to remedy defects until Customer has paid the agreed fees to Service Provider less the amount that corresponds to the economic value of the defect.

10.2.2. Investigation

- (a) If the cause of the defect is not obvious to Customer, Service Provider will investigate the cause.

10. Garantie

10.1. Description du produit / spécification du système

- (a) Les descriptions de produits ne sont pas garanties, sauf accord écrit distinct.
- (b) En particulier, une altération fonctionnelle résultant de défauts de matériels, de conditions environnementales, d'une mauvaise utilisation, d'information ou fichiers nuisibles ou toute autre circonstance provenant de la sphère de risques du *client* ou des *filiales* du *client*, ne constitue pas un défaut.

10.2. Défauts de logiciel

10.2.1. Recours

- (a) Le *prestataire de services* remédie aux défauts de logiciel, à son choix, soit en fournissant une nouvelle version de la *plateforme*, soit en indiquant les mesures raisonnables pour limiter ou éviter les conséquences du défaut.
- (b) Les défauts doivent être notifiés par écrit, avec une description compréhensible et détaillée des causes des défauts et, dans la mesure du possible, prouvés par des enregistrements écrits, des copies papier ou autres documents en attestant.
- (c) La notification des défauts est formulée de façon à permettre au *prestataire de services* de reproduire le défaut.
- (d) Le *prestataire de services* peut refuser de réparer les défauts tant que le *client* ne pas payé les prix convenus au *prestataire de services*, déduction faite de la partie du prix correspondant à la défaillance.

10.2.2. Investigation

- (a) Dans le cas où le défaut n'est pas évident pour le *client*, le *prestataire de services* en recherche la cause.

- (b) Service Provider may demand compensation for such investigation on the basis of its fees per hour valid at the time of the investigation if Service Provider is not responsible for the defect, in particular, if the defect is due to Customer's usage of unsuitable hardware or externally obtained components, or to Customer's interference.

10.3. Unauthorised modifications

- (a) In case of any unauthorised modifications to Services or Platform by Customer or any Third Party acting on its behalf, any warranty claims are excluded, unless Customer proves that such modification had no influence on the defect.
- (b) Service Provider is not liable for any defects that are caused by improper use or improper operation by Customer or the use of unsuitable means of operation (e.g. the use of non-supported hardware or operating systems).

10.4. Performance agreed

- (a) Service Provider shall not become a contractual party to the contracts between Customer and other Users.
- (b) Service Provider is not responsible for ensuring that every offer of Customer is accepted by other Platform Users or that a contract will be concluded between Customer and other Users.
- (c) Service Provider is not responsible for the provision of any performance contractually agreed between Customer and other Users.

10.5. Accuracy and correctness

- (a) Service Provider is not responsible for the accuracy and correctness of the data that Customer or other Users enter or provide when using Platform.
- (b) Service Provider is solely and exclusively responsible for the accurate calculation of the results based on the provided information and for the correct data transmission.

10.6. Reliability of Users

Service Provider gives no warranty as to the reliability of other Users.

11. Insurance

Service Provider undertakes to maintain an adequate insurance for IT companies at its own costs for the period of this Agreement. Service Provider will provide Customer with the corresponding insurance certificate upon request.

- (b) Le *prestataire de services* peut réclamer un dédommagement pour ce type de recherches sur la base du tarif horaire applicable au moment de cette recherche si le *prestataire de services* n'est pas responsable du défaut, plus particulièrement si le défaut est dû au fait que le *client* utilise un matériel inadapté ou s'est fourni en composants auprès d'un tiers, ou encore s'il est dû à l'intervention du *client*.

10.3. Modifications non autorisées

- (a) En cas de modifications non autorisées des *services* ou de la *plateforme* par le *client* ou toute *tiers* agissant pour son compte, toute demande de garantie est exclue à moins que le *client* ne prouve que lesdites modifications n'ont eu aucune incidence sur le défaut.
- (b) Le *prestataire de services* n'est pas responsable des défauts qui résultent d'une mauvaise utilisation ou d'une opération incorrecte du *client* ou de l'utilisation de moyens d'exploitation inadaptés (p. ex. : utilisation d'un logiciel ou de systèmes d'exploitation non compatibles).

10.4. Performances convenues

- (a) Le *prestataire de services* ne devient pas une partie aux contrats entre le *client* et d'autres *utilisateurs*.
- (b) Le *prestataire de services* n'a pas pour responsabilité de s'assurer que chaque offre du *client* soit acceptée par d'autres *utilisateurs* de *plateforme* ou qu'un contrat soit conclu entre le *client* et d'autres *utilisateurs*.
- (c) Le *prestataire de services* n'a pas pour responsabilité de fournir les prestations contractuellement convenues entre le *client* et d'autres *utilisateurs*.

10.5. Précision et exactitude

- (a) Le *prestataire de services* n'est pas responsable de la précision ou de l'exactitude des informations que le *client* ou d'autres *utilisateurs* saisissent ou fournissent dans le cadre de l'utilisation de la *plateforme*.
- (b) Le *prestataire de services* est uniquement et exclusivement responsable de l'exactitude du calcul des résultats basés sur les informations fournies et de la transmission de données correctes.

10.6. Fiabilité des utilisateurs

Le *prestataire de services* décline toute garantie concernant la fiabilité des autres *utilisateurs*.

11. Assurance

Le *prestataire de services* s'engage à détenir à ses frais une assurance adéquate pour les sociétés informatiques pendant la durée de cet *accord*. A la demande du *client*, le *prestataire de services* lui communique l'attestation d'assurance correspondante.

12. Liability

12.1. General

- (a) The contractual and legal liability of Service Provider is limited to intent and gross negligence.
- (b) In the event of ordinary negligence (“leichte Fahrlässigkeit”), the liability of Service Provider shall be limited to the breach of material contractual obligations (“Kardinalspflichten”), i.e. contractual obligations fulfilment of which is essential for the proper performance of the contract and the compliance with which Customer regularly relies on and may rely on. The liability of Service Provider for indirect damages, such as in particular lost profit, is excluded. The liability of Service Provider is limited to the compensation of the contract-typical and foreseeable damage.
- (c) In the event of a claim by Service Provider, contributory negligence on the part of Customer must be taken into account appropriately, in particular in the event of late or insufficient cooperation, error messages or inadequate data backup. In addition, Service Provider points out that despite compliance with the care required in trade and the state of the art, operational errors in the software cannot be technically excluded.

12.2. Data and links

- (a) Customer is aware that Service Provider has not created or examined the data transmitted via Platform or any links created by other Users. Therefore, Service Provider is not liable for such data and links, their legality, completeness, accuracy or up-to-date nature, nor for such being free of any Third Party’s Intellectual Property rights.
- (b) Service Provider is not liable for damages arising from downloading or another use of unchecked harmful data via Platform or links of other Users.

12.3. Loss of data

Customer is advised that the storage of data on Platform serves exclusively and primarily the purpose of providing Cloud Services. Proper keeping and storage of books, records and documents is not guaranteed by the use of Platform and is the sole responsibility of Customer. Service Provider’s liability for data loss shall be limited to the typical recovery costs that would have been incurred if backup copies had been made on a regular basis and in such a way as to be susceptible to risks. Liability shall only exist if Customer has ensured through appropriate data backup measures that the data can be reconstructed with reasonable effort from data material held in machine-readable form.

12. Responsabilité

12.1. Généralités

- (a) La responsabilité contractuelle et légale du *prestataire de services* est limitée aux fautes intentionnelles et à la négligence grave.
- (b) En cas de négligence légère (« leichte Fahrlässigkeit »), la responsabilité du *prestataire de services* est limitée au manquement aux obligations contractuelles principales (ci-après désignées « Obligations majeures ») à savoir les obligations contractuelles dont la réalisation est essentielle à la bonne exécution du contrat et dont le *client* est en droit d’attendre l’exécution. La responsabilité du *prestataire de services* pour des dommages indirects comme le manque à gagner est exclue. La responsabilité du *prestataire de services* est limitée à la réparation des dommages typiques et prévisibles pour ce type de contrat.
- (c) En cas de réclamation du *prestataire de services*, la part de négligence concurrente du *client* doit être dûment prise en compte, notamment en cas de coopération tardive ou insuffisante, de messages d’erreur ou de sauvegarde inadéquate des données. En outre, le *prestataire de services* précise que, malgré le soin nécessaire qu’il a apporté à son activité et le respect de l’état de la technique, des erreurs opérationnelles des logiciels ne peuvent pas être techniquement exclues.

12.2. Données et liens

- (a) Le *client* est informé et reconnaît que le *prestataire de services* n’a pas établi ni vérifié les données transmises via la *plateforme* ni les liens mis en place par d’autres *utilisateurs*. Par conséquent, le *prestataire de services* n’est pas responsable desdites données et desdits liens, de leur légalité, intégralité, exactitude ou mise à jour, ni du fait que ces données et liens sont libres de tous droits de *propriété intellectuelle* de toute *tiers*.
- (b) Le *prestataire de services* n’est pas responsable des dommages résultant du téléchargement ou d’une autre utilisation de données nuisibles non vérifiées par le biais de la *plateforme* ou les liens d’autres *utilisateurs*.

12.3. Perte de données

Le *client* est informé que le stockage des données sur la *plateforme* sert exclusivement et principalement à la fourniture des *services cloud*. L’utilisation de la *plateforme* ne garantit pas la tenue et le stockage correct des livres, registres et documents qui relèvent de la seule responsabilité du *client*. La responsabilité du *prestataire de services* pour la perte de données est limitée aux coûts de récupération normaux qui auraient été encourus si des copies de sauvegarde avaient été effectuées régulièrement et de manière à être exposées à des risques. La responsabilité n’est engagée que si le *client* s’est assuré, par des mesures appropriées en matière de sauvegarde de données, que les données peuvent être reconstituées avec un effort raisonnable à partir de données stockées sous forme lisible par machine.

12.4. Miscellaneous**12.4.1. Non-contractual services**

To the extent that Service Provider provides technical information or acts in a consulting capacity and such information or consulting is not included in the contractually agreed scope of Services by Service Provider, this shall take place free of charge and under exclusion of any liability.

12.4.2. No strict liability

- (a) Any strict liability (“verschuldensunabhängige Haftung”) of Service Provider for defects pursuant to section 536 a subsection 1 half-sentence 1 German Civil Code (Bürgerliches Gesetzbuch – hereinafter **BGB**) is hereby excluded.
- (b) The limitations of liability regulated in this Agreement shall also apply in favour of employees, workers, representatives, organs, person used to perform and other vicarious agents of Service Provider. Service Provider shall only be liable for vicarious agents (“Verrichtungsgehilfen”) who are not also performing agents (“Erfüllungsgehilfen”) if it is guilty of intent or gross negligence in the selection or monitoring of vicarious agents.

12.5. Unlimited liability

The aforementioned limitations of liability shall not apply in the event of injury to life, limb or health. Liability based on mandatory, indispensable statutory provisions shall also remain unaffected.

13. Compliance

Both Parties are fully committed to fully comply with all applicable laws, regulations, ordinances, rules and standards, and shall commit their employees to the same extent.

13.1. Anti-terror regulations and sanctions

- (a) Customer is obliged to take all suitable measures to ensure that compliance within its company with anti-terror regulations and other national and international embargo and trade control rules is warranted.
- (b) Customer hereby declares that its company and its employees are not named on the valid sanctions lists. Furthermore, Customer declares to comply with all anti-terror regulations and other national and international embargo and trade control rules. Moreover, Customer authorises reviews of its data on the part of Service Provider with regard to the aforementioned sanctions lists. Service Provider shall always follow all applicable data protection regulations.
- (c) Customer must also inform Service Provider immediately in writing or via e-mail in the event of any positive results discovered when reviewing the aforementioned sanctions lists.

12.4. Stipulations diverses**12.4.1. Services non contractuels**

Dans la mesure où le *prestataire de services* fournit des informations techniques ou agit en qualité de consultant et que lesdites informations ou conseils ne sont pas incluses dans le champ d'application contractuel des *services* du *prestataire de services*, cette prestation est effectuée gratuitement et à l'exclusion de toute forme de responsabilité.

12.4.2. Absence de responsabilité sans faute

- (a) La responsabilité sans faute (« verschuldensunabhängige Haftung ») du *prestataire de services* pour les défauts prévus à la section 536 a Abs. 1 HS. 1 du Code civil allemand (« Bürgerliches Gesetzbuch » – ci-dessous « **BGB** ») est exclue.
- (b) Les limitations de la responsabilité réglementées dans cet *accord* s'appliquent également aux employés, travailleurs, représentants, organes et autres agents d'exécution du *prestataire de services*. Le *prestataire de services* n'est responsable des agents d'exécution (« Verrichtungsgehilfen ») qui ne sont pas également des auxiliaires d'exécution (« Erfüllungsgehilfen ») que s'il est coupable d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave dans la sélection ou la surveillance des agents d'exécution.

12.5. Responsabilité illimitée

Les limitations de responsabilité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé. Il n'est pas non plus dérogé à la responsabilité fondée sur des dispositions légales impératives et indispensables.

13. Conformité

Les deux *parties* s'engagent se conformer pleinement à toutes les lois, réglementations, ordonnances, règles et normes applicables et doivent engager leurs employés dans la même mesure.

13.1. Réglementation anti-terroriste, sanctions

- (a) Le *client* est tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir le respect, au sein de sa société, des réglementations anti-terroristes et des autres règles nationales et internationales en matière de contrôle commercial et d'embargo.
- (b) Par les présentes, le *client* déclare que sa société et ses employés ne figurent pas sur les listes de sanctions applicables. En outre, le *client* déclare se conformer à toutes les réglementations anti-terroristes et autres règles nationales et internationales d'embargo et de contrôle commercial. De plus, le *client* autorise le *prestataire de services* à vérifier ses données en ce qui concerne les listes de sanctions susmentionnées. Le *prestataire de services* doit toujours respecter les réglementations applicables en matière de protection des données.
- (c) De même, le *client* doit immédiatement informer le *prestataire de services* par écrit ou par courrier électronique de tout résultat positif constaté lors de la consultation des listes de sanctions susmentionnées.

13.2. Anti-corruption

- (a) Customer undertakes to comply with all applicable anti-corruption regulations in connection with the execution of this Agreement.
- (b) Customer shall not provide, offer, promise or authorise the payment of any money, fee, commission, remuneration or any other valuable item to or for the benefit of any government official in order to influence an act or decision in violation of his or her lawful duty and applicable law for the purpose of obtaining or securing an improper advantage or creating a conflict of interest. Customer will inform Service Provider immediately in the event of knowledge or suspicion of corruption cases that are in relation to this Agreement.

13.3. Bribery; fraud

When using Platform, Customer shall refrain from any practices relating to corruption, bribery or fraud and may not, either directly or indirectly, e.g. through intermediaries offer, promise, demand or accept any improper personal, financial or other advantage that has the ability

- (a) to influence decision-making or
- (b) to create a conflict of interest, deceive or
- (c) to mislead other customers, its directors, officers, employees, consultants or agents with the intent to deprive them of some legal right.

14. Indemnification**14.1. Third Party claims****14.1.1. Indemnification by Customer**

- (a) If Third Parties incur damages in connection with Customer's use of Platform, Customer will indemnify Service Provider against claims for damages by such Third Parties.
- (b) In the event Service Provider seeks indemnification from Customer according to 14 (Indemnification), Service Provider will inform Customer promptly in writing or via e-mail.
- (c) In this case, Service Provider is entitled to appoint a legal counsel and to control any proceeding as well as to demand reimbursement of the associated costs.

14.2. Property rights**14.2.1. Indemnification by Service Provider**

- (a) Service Provider will indemnify Customer from claims of Third Parties arising from the infringement of their Intellectual Property rights which have arisen through the use of Services by Customer to the extent set out in 12 (Liability).
- (b) Customer will give Service Provider prompt written notice in parallel with an e-mail notification of such claim. Customer will also provide information, reasonable assistance as well as the sole authority to Service Provider to defend or settle such claim.

13.2. Anti-corruption

- (a) Le *client* s'engage à respecter tous les règlements anti-corruption applicables dans le cadre de l'exécution de cet accord.
- (b) Le *client* s'engage à ne pas fournir, proposer, promettre ou autoriser le paiement de toute somme d'argent, honoraire, commission, rémunération ou autre élément de valeur à ou au profit de tout fonctionnaire en vue d'influencer un acte ou une décision en violation de son devoir légal et de la loi applicable aux fins d'obtenir ou de recevoir un avantage indu ou de créer un conflit d'intérêt. Le *client* informe immédiatement le *prestataire de services* en cas de connaissance ou de suspicion de cas de corruption en liaison avec cet accord.

13.3. Corruption, fraude

Lors de l'utilisation de la *plateforme*, le *client* s'abstient de toute pratique de corruption, pot-de-vin ou fraude et ne peut pas, directement ou indirectement (par le biais d'intermédiaires, par exemple) offrir, promettre, demander ou accepter tout avantage personnel ou financier indu ou autre avantage susceptible

- (a) d'influencer la prise de décision ; ou
- (b) de créer un conflit d'intérêt, tromper ; ou
- (c) induire en erreur d'autres clients, ses administrateurs, ses directeurs, ses employés, ses consultants ou ses agents dans l'intention de les priver d'un droit.

14. Indemnisation**14.1. Réclamations des tiers****14.1.1. Indemnisation par le client**

- (a) Si des *tiers* subissent un préjudice dans le cadre de l'utilisation de la *plateforme* par le *client*, le *client* indemnise le *prestataire de services* de toute demande de dommages et intérêts formulées par ces *tiers*.
- (b) Si le *prestataire de services* demande une indemnisation au *client* au titre de la 14 (Indemnisation), le *prestataire de services* en informe sans délai le *client*, par écrit ou par courrier électronique.
- (c) Dans ce cas, le *prestataire de services* a le droit de désigner un avocat et de contrôler toute procédure ainsi que d'exiger le remboursement des coûts associés.

14.2. Droits de propriété**14.2.1. Indemnisation par le prestataire de services**

- (a) Le *prestataire de services* indemnise le *client* des réclamations de *tiers* au titre de la violation de leurs droits de *propriété intellectuelle* survenue à l'occasion de l'utilisation des *services* par le *client* dans la limite fixée à la 12 (Responsabilité).
- (b) Le *client* en informe sans délai le *prestataire de services* par écrit et par courrier électronique. Le *client* fournit également des informations, apporte au *prestataire de services* une assistance raisonnable et concède à ce dernier l'autorité exclusive pour défendre ou régler ladite réclamation.

- (c) Service Provider may, at its option and reasonable discretion
- (i) obtain for Customer the right to continue using Services, or
 - (ii) replace or modify Services so that they become non-infringing; or
 - (iii) cease to provide Services and reimburse Customer for fees already paid.

14.2.2. No obligation

- (a) If Customer resolves the dispute with a Third Party without the prior written consent of Service Provider, Service Provider is not obliged to indemnify Customer in accordance with the provisions of 14.2.1 (Indemnification by Service Provider).
- (b) Service Provider will have no obligation to indemnify Customer if the infringement is based on an unauthorised modification of Services by Customer or a Third Party on Customer's behalf or the usage of Services in combination with any hardware, software or material not consented to by Service Provider, unless Customer proves that such modification or usage had no influence on the asserted claims for infringement.

15. Jurisdiction and governing law; dispute resolution

15.1. Jurisdiction; governing law

- (a) This Agreement and all Statements Of Work concluded hereunder shall be exclusively governed by and construed in accordance with the substantive laws of Germany to the exclusion of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG).
- (b) The place of jurisdiction for any legal disputes is Ulm, Germany.
- (c) Service Provider retains the right to sue Customer in their respective general place of jurisdiction.

15.2. Place of performance

The place of performance for delivery and payment of Services is Ulm, Germany.

15.3. Dispute resolution

- (a) Prior to initiating litigation, Parties shall make a good faith attempt to resolve their dispute through direct negotiation by referring the dispute to a competent person with authority to settle the dispute.
- (b) In the event of a dispute relating to this Agreement or any Statement Of Work, Party raising the matter in dispute will notify the other Party in a written notice describing in sufficient detail the nature of the dispute. Each Party will then appoint one or more representatives to resolve the dispute. These representatives will promptly meet and negotiate in good faith to reach a fair and equitable settlement. At the end of 60 days, if no settlement has been

- (c) Le prestataire de services peut, à sa seule et raisonnable discrétion :

- (i) obtenir pour le client le droit de continuer à utiliser les services ;
- (ii) remplacer ou modifier les services de façon qu'ils ne soient plus contrefaisants ; ou
- (iii) cesser de fournir les services et rembourser au client les prix déjà versés.

14.2.2. Absence d'obligation

- (a) Si le client résout le litige avec un tiers sans le consentement préalable écrit du prestataire de services, le prestataire de services n'est pas tenu d'indemniser le client conformément aux stipulations de la 14.2.1 (Indemnisation par le prestataire de services).
- (b) Le prestataire de services n'a aucune obligation d'indemniser le client si l'infraction se fonde sur une modification non autorisée des services par le client ou un tiers au nom du client ou sur l'utilisation des services en combinaison avec tout matériel, logiciel ou matériel non autorisé par le prestataire de services sauf si le client prouve que ladite modification ou utilisation n'a pas eu d'incidence sur les réclamations pour l'infraction alléguée.

15. Jurisdiction et loi applicable ; règlement des litiges

15.1. Jurisdiction ; loi applicable

- (a) Cet accord et tous les Énoncés des travaux conclus dans le cadre des présentes sont exclusivement régis et interprétés par le droit matériel allemand à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats en matière de Vente Internationale de Marchandises (CVIM).
- (b) Le tribunal compétent pour statuer sur tous litiges est le tribunal d'Ulm (Allemagne).
- (c) Le prestataire de services se réserve d'engager une action judiciaire contre le client dans sa propre juridiction.

15.2. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de la livraison et du paiement des services est Ulm (Allemagne).

15.3. Règlement des litiges

- (a) Avant toute action en justice, les parties tenteront de bonne foi de résoudre le litige à l'amiable en soumettant le litige à une personne compétente ayant le pouvoir de le régler.
- (b) En cas de litige relatif à cet accord ou un de les Énoncés des travaux, la partie soulevant ce litige en informe l'autre partie par voie de notification écrite décrivant de façon suffisamment détaillée la nature du litige. Chaque partie désignera alors un ou plusieurs représentants pour résoudre le litige. Ces représentants se rencontreront rapidement et négocieront de bonne foi afin de parvenir à un règlement juste et équitable. Au bout de 60 jours, si

reached, either Party may end discussions and declare an impasse.

aucun règlement n'est trouvé, l'une des *parties* pourra mettre fin aux discussions et déclarer que les négociations sont dans une impasse.

15.4. Outside EEA

- (a) If Customer is located outside the European Economic Area, all disputes arising out of or in relation to this Agreement, including the validity, invalidity, breach or termination thereof, shall be settled by arbitration in accordance with the arbitration Rules of the International Chamber of Commerce (ICC) in force on the date when the Notice of Arbitration is submitted in accordance with these rules, excluding the access to regular courts.
- (b) The arbitration court shall consist of three arbitrators.
- (c) The seat of the arbitration shall be in Berlin, Germany.
- (d) The language of the arbitral proceedings shall be English.

15.4. En dehors de l'Espace économique européen

- (a) Si le *client* se trouve en dehors de l'Espace économique européen, les litiges découlant de cet *accord* ou en relation avec celui-ci ou relatifs à cet *accord*, y compris sa validité, sa nullité, sa violation ou sa cessation, seront réglés par arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce (CIC) en vigueur à la date du dépôt de la Notification d'Arbitrage, conformément audit Règlement, à l'exclusion des tribunaux e droit commun.
- (b) Le tribunal d'arbitrage sera constitué de trois arbitres.
- (c) Le siège de l'arbitrage sera situé à Berlin, Allemagne.
- (d) La langue d'arbitrage sera l'anglais.

16. Interpretation

16. Interprétation

16.1. Severability clause

- (a) If any provision of this Agreement or any Statement Of Work should be or become wholly or partially void, ineffective or unenforceable, the validity, effectiveness and enforceability of the other provisions of this Agreement or Statement Of Work shall not be affected thereby.
- (b) Any such invalid, ineffective or unenforceable provision shall be deemed replaced by such valid, effective and enforceable provision as comes closest to the economic intent and purpose of the invalid, ineffective or unenforceable provision as regards subject-matter, extent, time, place and scope.
- (c) The aforesaid shall apply mutatis mutandis if a necessary arrangement has not been made at the conclusion of this Agreement or a Statement Of Work concluded on the basis hereof.

16.1. Clause de sauvegarde

- (a) Si une disposition de cet *accord* ou d'un *Énoncé des travaux* est ou devient, en tout ou partie, nulle, sans effet ou inapplicable, la validité, l'efficacité et l'applicabilité des autres dispositions de cet *accord* ou de l'*Énoncé des travaux* n'en seront pas affectées.
- (b) Toute stipulation nulle, inefficace ou inapplicable est réputée remplacée par une disposition valable, efficace et applicable qui se rapproche le plus possible de l'intention économique et de la finalité de la disposition nulle, inefficace ou inapplicable en ce qui concerne son objet, son étendue, sa durée, son lieu et sa portée.
- (c) Les clauses mentionnées plus haut s'appliqueront « mutatis mutandis » si, à la conclusion de cet *accord* ou d'un *Énoncé des travaux* conclu sur la base de celui-ci, aucune disposition nécessaire n'a été prise.

17. Assignment

Customer is not entitled to assign any of the rights and obligations of this Agreement or any Statement Of Work without prior written approval by Service Provider.

17. Cession

Le *client* n'a pas le droit de céder les droits et obligations de cet *accord* ou d'un *Énoncé des travaux* sans le consentement préalable et écrit du *prestataire de services*.

18. Declarations

- (a) Customer shall make all legally relevant declarations in connection with this Agreement and any Statement Of Work in writing or via e-mail. Service Provider shall make such declarations in writing or to the e-mail address provided by Customer.
- (b) Customer will keep its Contact Data up to date and notify Service Provider of any changes without undue delay.

18. Déclarations

- (a) Le *client* doit effectuer toutes les déclarations liées à cet *accord* et à les *Énoncés des travaux*, par écrit ou par courrier électronique. Le *prestataire de services* effectue lesdites déclarations par écrit ou à l'adresse électronique communiquée par le *client*.
- (b) Le *client* met régulièrement à jour ses *coordonnées* et notifie tout changement dans les plus brefs délais au *prestataire de services*.

19. Changes

Parties will negotiate in good faith to make changes of this Agreement as well as any other conditions if these become

19. Modifications

Les *parties* négocieront de bonne foi les modifications de cet *accord* ainsi que toutes autres modalités, si elles s'avèrent nécessaires en

necessary due to new technical developments, changes in the law, extensions to Services or other comparable compelling reasons.

raison de nouveaux développements techniques, de modifications de la loi, d'extension des *services* ou d'autres raisons impératives du même ordre.

20. Entire agreement

- (a) This Agreement, the exhibit(s) and the respective Statements Of Work constitute the entire agreement between Parties and supersede all prior negotiations, declarations or agreements, either oral or written, related hereto.
- (b) Deviating general terms and conditions of Parties shall not apply.

21. Binding version

In case of contradictions between the English and the translated version the English language version shall prevail.

20. Intégralité de l'accord

- (a) Cet *accord*, l'(les) annexes et les *Énoncés des travaux* respectifs constituent l'intégralité de l'accord convenu entre les *parties* et remplacent toutes négociations, déclarations ou ententes préalables y afférentes, qu'elles soient écrites ou verbales.
- (b) Les conditions générales des *parties* qui sont divergentes ne s'appliquent pas.

21. Version légale

En cas de contradictions entre la version anglaise et la version traduite, la version anglaise prévaudra.

Exhibit 1: Accession Agreement (Standard Contractual Clauses)

Annexe 1 : Accord d'Adhésion (Clauses contractuelles types)

This Accession Agreement is concluded on

Le présent *Accord d'adhésion* est conclu le

_____ (hereinafter **Effective Date** | ci-dessous la **date d'effet**)

between | entre

Transporeon GmbH
Heidenheimerstr. 55/1
89075 Ulm
Deutschland

hereinafter **Service Provider** and / or "data exporter" | ci-dessous **prestataire de services** ét/ou « l'exportateur de données »

hereinafter **Company** and / or "data importer" | ci-dessous **société** ét/ou « l'importateur de données »

hereinafter individually **Party** or collectively **Parties** | ci-dessous individuellement la **partie** et ensemble les **parties**

1. Preamble

1. Préambule

- | | |
|---|---|
| <p>(a) Company is Affiliate or Establishment of _____</p> | <p>(a) La <i>société</i> est une <i>filiale</i> ou un <i>établissement</i> de _____ ("Customer" « <i>client</i> »).</p> |
| <p>(b) Customer and Service Provider are parties to this Agreement dated _____.</p> | <p>(b) Le <i>client</i> et le <i>prestataire de services</i> sont des parties à cet <i>accord</i> daté du _____.</p> |
| <p>(c) Company enters into this Accession Agreement with Service Provider, pursuant to the provisions of this Agreement, in order to use Services provided by Service Provider as stipulated in this Agreement.</p> | <p>(c) La <i>société</i> conclut l'<i>Accord d'adhésion</i> avec le <i>prestataire de services</i> conformément aux dispositions de cet <i>accord</i> aux fins de l'utilisation des <i>services</i> fournis par le <i>prestataire de services</i> comme indiqué dans cet <i>accord</i>.</p> |
| <p>(d) Company is domiciled outside of the European Economic Area. For this reason, this Accession Agreement needs to include special conditions required by applicable data protection regulations that Company and Service Provider have to consider.</p> | <p>(d) La <i>société</i> est domiciliée en dehors de l'Espace économique européen. Pour cette raison, le présent <i>Accord d'adhésion</i> doit inclure les conditions particulières exigées par les réglementations applicables sur la protection des données que la <i>société</i> et le <i>prestataire de services</i> doivent prendre en compte.</p> |

2. Scope

2. Étendue

- | | |
|--|---|
| <p>(a) Company agrees with all the terms and conditions, whether financial or legal, as stipulated in this Agreement and the corresponding Statement(s) of Work which are therefore incorporated into this Accession Agreement by reference.</p> | <p>(a) La <i>société</i> accepte toutes les modalités et conditions, qu'elles soient financières ou légales, qui sont stipulées dans cet <i>accord</i> et l'(es) <i>Énoncé(s) des travaux</i> correspondant(s) qui sont dès lors intégrés dans cet <i>Accord d'adhésion</i> par renvoi.</p> |
| <p>(b) Service Provider shall provide and perform Services as stipulated in this Agreement and described in Statement of Work.</p> | <p>(b) Le <i>prestataire de services</i> fournira et exécutera les <i>services</i> stipulés dans cet <i>accord</i> et décrits dans l'<i>Énoncé des travaux</i>.</p> |
| <p>(c) Company will comply with the Standard Contractual Clauses in order to provide an appropriate level of protection when processing personal data.</p> | <p>(c) La <i>société</i> se conformera aux Clauses contractuelles types afin de garantir un niveau de protection approprié lors du traitement des données à caractère personnel.</p> |

- (d) Company designates the following person as contact point for data protection enquiries: (d) La *société* désigne la personne suivante en qualité d'interlocuteur pour toutes questions relatives à la protection des données :

E-mail : _____

- (e) Service Provider designates the following person as contact point for data protection enquiries: (e) Le *prestataire de services* désigne la personne suivante en qualité d'interlocuteur pour toutes questions relatives à la protection des données :

Data Protection Officer of Transporeon GmbH | Délégué à la protection des données de Transporeon GmbH
Heidenheimerstr. 55/1, DE-89075 Ulm, Germany
E-mail : dataprotection@transporeon.com
Competent supervisory authority | Autorité de contrôle compétente : Der Landesbeauftragte für den
Datenschutz und die Informationsfreiheit Baden-Württemberg, Germany

Clauses contractuelles types

Module 1: Transfert de responsable du traitement à responsable du traitement

Entre

Prestataire de services

conformément à ce qui est établi dans l'*accord complémentaire*

ci-après, "l'exportateur de données"

et

Société

conformément à ce qui est établi dans l'*accord complémentaire*

ci-après, "l'importateur de données"

dénommés ensemble "les parties" et individuellement "partie"

Section I

Clause 1

Finalités et champ d'application

- (a) Les présentes clauses contractuelles types visent à garantir le respect des exigences du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)¹ en cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers.
- (b) Les parties:
- (i) la/les personne(s) physique(s) ou morale(s), l'autorité/les autorités publiques, l'agence/les agences ou tout autre organisme (ci-après « l'entité/les entités ») qui transfère(nt) des données à caractère personnel, telles qu'énumérées ci-dessus/à l'annexe I.A (ci-après un « exportateur de données »), et
 - (ii) l'entité/les entités d'un pays tiers recevant les données à caractère personnel de l'exportateur de données, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre entité également partie aux présentes clauses, telles qu'énumérées ci-dessus/à l'annexe I.A (ci-après un « importateur de données »)
- sont convenues des présentes clauses contractuelles types (ci-après les « clauses »).
- (c) Les présentes clauses s'appliquent au transfert de données à caractère personnel précisé à l'annexe I.B.
- (d) L'appendice aux présentes clauses, qui contient les annexes qui y sont mentionnées, fait partie intégrante des présentes clauses.

¹ Si l'exportateur de données est un sous-traitant soumis au règlement (UE) 2016/679 agissant pour le compte d'une institution ou d'un organe de l'Union en tant que responsable du traitement, le recours aux présentes clauses lors du recrutement d'un autre sous-traitant (sous-traitance ultérieure) qui n'est pas soumis au règlement (UE) 2016/679 garantit également le respect de l'article 29, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) no 45/2001 et la décision no 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39), dans la mesure où les présentes clauses et les obligations en matière de protection des données fixées dans le contrat ou un autre acte juridique entre le responsable du traitement et le sous-traitant conformément à l'article 29, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1725 sont alignées. Ce sera en particulier le cas lorsque le responsable du traitement et le sous-traitant se fondent sur les clauses contractuelles types qui figurent dans la décision 2021/915.

Clause 2

Effet et invariabilité des clauses

- (a) Les présentes clauses établissent des garanties appropriées, notamment des droits opposables pour la personne concernée et des voies de droit effectives, en vertu de l'article 46, paragraphe 1, et de l'article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) 2016/679 et, en ce qui concerne les transferts de données de responsables du traitement à sous-traitants et/ou de sous-traitants à sous-traitants, des clauses contractuelles types en vertu de l'article 28, paragraphe 7, du règlement (UE) 2016/679, à condition qu'elles ne soient pas modifiées, sauf pour sélectionner le ou les modules appropriés ou pour ajouter ou mettre à jour des informations dans l'appendice. Cela n'empêche pas les parties d'inclure les clauses contractuelles types prévues dans les présentes clauses dans un contrat plus large et/ou d'ajouter d'autres clauses ou des garanties supplémentaires, à condition que celles-ci ne contredisent pas, directement ou indirectement, les présentes clauses et qu'elles ne portent pas atteinte aux libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.
- (b) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles l'exportateur de données est soumis en vertu du règlement (UE) 2016/679.

Clause 3

Tiers bénéficiaires

- (a) Les personnes concernées peuvent invoquer et faire appliquer les présentes clauses, en tant que tiers bénéficiaires, contre l'exportateur et/ou l'importateur de données, avec les exceptions suivantes:
 - (i) clause 1, clause 2, clause 3, clause 6, clause 7;
 - (ii) clause 8.5, paragraphe e), et clause 8.9, paragraphe b);
 - (iii) -
 - (iv) clause 12, paragraphes a) et d);
 - (v) clause 13;
 - (vi) clause 15.1, paragraphes c), d) et e);
 - (vii) clause 16, paragraphe e);
 - (viii) clause 18, paragraphes a) et b);
- (b) Le paragraphe a) est sans préjudice des droits des personnes concernées au titre du règlement (UE) 2016/679.

Clause 4

Interprétation

- (a) Lorsque les présentes clauses utilisent des termes définis dans le règlement (UE) 2016/679, ceux-ci ont la même signification que dans ledit règlement.
- (b) Les présentes clauses sont lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.
- (c) Les présentes clauses ne sont pas interprétées dans un sens contraire aux droits et obligations prévus dans le règlement (UE) 2016/679.

Clause 5

Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes entre les parties existant au moment où les présentes clauses sont convenues, ou souscrites par la suite, les présentes clauses prévalent.

Clause 6

Description du ou des transferts

Les détails du ou des transferts, en particulier les catégories de données à caractère personnel qui sont transférées et la ou les finalités pour lesquelles elles le sont, sont précisés à l'annexe I.B.

Clause 7

Non applicable

Section II – Obligations des parties**Clause 8****Garanties en matière de protection des données**

L'exportateur de données garantit qu'il a entrepris des démarches raisonnables pour s'assurer que l'importateur de données est à même, par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses.

8.1 Limitation des finalités

L'importateur de données traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du transfert, telles que précisée(s) à l'annexe I.B. Il ne peut traiter les données à caractère personnel pour une autre finalité que:

- (i) s'il a obtenu le consentement préalable de la personne concernée;
- (ii) si le traitement est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice dans le contexte de procédures administratives, réglementaires ou judiciaires spécifiques; ou
- (iii) si le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique.

8.2 Transparence

(a) Afin de permettre aux personnes concernées d'exercer effectivement leurs droits en vertu de la clause 10, l'importateur de données les informe, soit directement soit par l'intermédiaire de l'exportateur de données:

- (i) de son identité et de ses coordonnées;
- (ii) des catégories de données à caractère personnel traitées;
- (iii) du droit d'obtenir une copie des présentes clauses;
- (iv) lorsqu'il a l'intention de transférer ultérieurement les données à caractère personnel à un ou plusieurs tiers, du destinataire ou des catégories de destinataires (selon le cas, en fonction de ce qui est nécessaire pour fournir des informations utiles), ainsi que de la finalité de transfert ultérieur et de son motif conformément à la clause 8.7.

(b) Le paragraphe a) ne s'applique pas lorsque la personne concernée dispose déjà de ces informations, notamment lorsque ces informations ont déjà été communiquées par l'exportateur de données ou lorsque la communication de ces informations se révèle impossible ou exigerait des efforts disproportionnés de la part de l'importateur de données. Dans ce dernier cas, l'importateur de données met, dans la mesure du possible, ces informations à la disposition du public.

(c) Sur demande, les parties mettent gratuitement à la disposition de la personne concernée une copie des présentes clauses, notamment de l'appendice tel qu'elles l'ont rempli. Dans la mesure nécessaire pour protéger les secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, notamment les données à caractère personnel, les parties peuvent occulter une partie du texte de l'appendice avant d'en communiquer une copie, mais fournissent un résumé valable s'il serait autrement impossible, pour la personne concernée, d'en comprendre le contenu ou d'exercer ses droits. Les parties fournissent à la personne concernée, à la demande de celle-ci, les motifs des occultations, dans la mesure du possible sans révéler les informations occultées.

(d) Les paragraphes a) à c) sont sans préjudice des obligations qui incombent à l'exportateur de données en vertu des articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679.

8.3 Exactitude et minimisation des données

(a) Chaque partie veille à ce que les données à caractère personnel soient exactes et, si nécessaire, tenues à jour. L'importateur de données prend toutes les mesures raisonnables pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard à la ou aux finalités du traitement, soient effacées ou rectifiées sans tarder.

(b) Si une des parties se rend compte que les données à caractère personnel qu'elle a transférées ou reçues sont inexactes, ou sont obsolètes, elle en informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

(c) L'importateur de données veille à ce que les données à caractère personnel soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la ou des finalités du traitement.

8.4 Limitation de la conservation

L'importateur de données ne conserve pas les données à caractère personnel plus longtemps que ce qui est nécessaire à la ou les finalités pour lesquelles elles sont traitées. Il met en place des mesures techniques ou organisationnelles appropriées pour garantir le respect de cette obligation, notamment l'effacement ou l'anonymisation² des données et de toutes leurs sauvegardes à la fin de la période de conservation.

8.5 Sécurité du traitement

- (a) L'importateur de données et, durant la transmission, l'exportateur de données mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données à caractère personnel, notamment pour les protéger d'une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé (ci-après la «violation de données à caractère personnel»). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, ils tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et de la ou des finalités du traitement ainsi que des risques inhérents au traitement pour la personne concernée. Les parties envisagent en particulier de recourir au chiffrement ou à la pseudonymisation, notamment pendant la transmission, lorsque la finalité du traitement peut être atteinte de cette manière.
- (b) Les parties sont convenues des mesures techniques et organisationnelles énoncées à l'annexe II. L'importateur de données procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que ces mesures continuent d'offrir le niveau de sécurité approprié.
- (c) L'importateur de données veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- (d) En cas de violation de données à caractère personnel concernant des données à caractère personnel traitées par l'importateur de données au titre des présentes clauses, ce dernier prend des mesures appropriées pour remédier à la violation desdites données, y compris des mesures visant à en atténuer les effets négatifs potentiels.
- (e) En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques, l'importateur de données en informe sans tarder tant l'exportateur de données que l'autorité de contrôle compétente au sens de la clause 13. Cette notification contient i) une description de la nature de la violation (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés), ii) une description de ses conséquences probables, iii) une description des mesures prises ou proposées pour remédier à la violation et iv) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel il est possible d'obtenir plus d'informations. Dans la mesure où l'importateur de données n'a pas la possibilité de fournir toutes les informations en même temps, il peut le faire de manière échelonnée sans autre retard indu.
- (f) En cas de violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, l'importateur de données informe également sans tarder les personnes concernées de la violation de données à caractère personnel et de sa nature, si nécessaire en coopération avec l'exportateur de données, en leur communiquant les informations mentionnées au paragraphe e), points ii)) à iv)), à moins qu'il n'ait mis en œuvre des mesures visant à réduire de manière significative le risque pour les droits ou libertés des personnes physiques ou que cette notification n'exige des efforts disproportionnés. Dans ce dernier cas, l'importateur de données publie, à la place, une communication ou prend une mesure similaire pour informer le public de la violation de données à caractère personnel.
- (g) L'importateur de données répertorie tous les faits pertinents relatifs à la violation de données à caractère personnel, notamment ses effets et les mesures prises pour y remédier, et en garde une trace.

8.6 Données sensibles

Lorsque le transfert concerne des données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne, ou des données relatives à des condamnations pénales ou à des infractions (ci-après les «données sensibles»), l'importateur de données applique des restrictions particulières et/ou des garanties supplémentaires adaptées à la nature spécifique des données et aux risques encourus. Cela peut inclure une restriction du personnel autorisé à accéder aux données à caractère personnel, des mesures de sécurité supplémentaires (telles que la pseudonymisation) et/ou des restrictions supplémentaires concernant une divulgation ultérieure.

² Cela nécessite de rendre les données anonymes de telle manière que la personne ne soit plus identifiable par qui que ce soit, conformément au considérant 26 du règlement (UE) 2016/679, et que ce processus soit irréversible.

8.7 Transferts ultérieurs

L'importateur de données ne divulgue pas les données à caractère personnel à un tiers situé en dehors de l'Union européenne³ (dans le même pays que l'importateur de données ou dans un autre pays tiers, ci-après «transfert ultérieur»), sauf si le tiers est lié par les présentes clauses ou accepte de l'être, en vertu du module approprié. Dans le cas contraire, un transfert ultérieur par l'importateur de données ne peut avoir lieu que si:

- (i) il est effectué vers un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation en vertu de l'article 45 du règlement (UE) 2016/679 qui couvre le transfert ultérieur;
- (ii) le tiers offre d'une autre manière des garanties appropriées conformément aux articles 46 ou 47 du règlement (UE) 2016/679 en ce qui concerne le traitement en question;
- (iii) le tiers conclut un acte contraignant avec l'importateur de données garantissant le même niveau de protection des données que les présentes clauses, et l'importateur de données fournit une copie de ces garanties à l'exportateur de données;
- (iv) il est nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice dans le contexte de procédures administratives, réglementaires ou judiciaires spécifiques;
- (v) il est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique; ou
- (vi) lorsque aucune des autres conditions ne s'applique, l'importateur de données a obtenu le consentement explicite de la personne concernée pour un transfert ultérieur dans une situation particulière, après l'avoir informée de la ou des finalités de ce transfert ultérieur, de l'identité du destinataire et des risques éventuels que ce transfert lui fait courir en raison de l'absence de garanties appropriées en matière de protection des données. Dans ce cas, l'importateur de données informe l'exportateur de données et, à la demande de ce dernier, lui transmet une copie des informations fournies à la personne concernée.

Tout transfert ultérieur est soumis au respect, par l'importateur de données, de toutes les autres garanties au titre des présentes clauses, en particulier de la limitation des finalités.

8.8 Traitement effectué sous l'autorité de l'importateur de données

L'importateur de données veille à ce que toute personne agissant sous son autorité, notamment un sous-traitant, ne traite les données que sur ses instructions.

8.9 Documentation et conformité

- (a) Chaque partie est en mesure de démontrer le respect des obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses. En particulier, l'importateur de données conserve une trace documentaire appropriée des activités de traitement menées sous sa responsabilité.
- (b) L'importateur de données met ces documents à la disposition de l'autorité de contrôle compétente si celle-ci en fait la demande.

Clause 9

Non applicable

Clause 10

Droits des personnes concernées

- (a) L'importateur de données, si nécessaire avec l'aide de l'exportateur de données, traite, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de leur réception, toutes les demandes de renseignements ainsi que les autres demandes émanant d'une personne concernée et portant sur le traitement de ses données à caractère personnel et l'exercice de ses droits au titre des présentes clauses⁴. L'importateur de données prend des mesures appropriées pour faciliter ces demandes de renseignements, ces autres demandes et l'exercice des droits de la personne concernée. Toute information fournie à la personne concernée est présentée sous une forme compréhensible et aisément accessible, et formulée en des termes clairs et simples.

³ L'accord sur l'Espace économique européen (accord EEE) prévoit l'extension du marché intérieur de l'Union européenne aux trois pays de l'EEE que sont l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. La législation de l'Union en matière de protection des données, notamment le règlement (UE) 2016/679, est couverte par l'accord EEE et a été intégrée dans l'annexe XI de celui-ci. Dès lors, une divulgation par l'importateur de données à un tiers situé dans l'EEE ne peut être qualifiée de transfert ultérieur aux fins des présentes clauses.

⁴ Ce délai peut être prolongé de deux mois maximum, dans la mesure nécessaire compte tenu de la complexité des demandes et de leur nombre. L'importateur de données informe dûment et rapidement la personne concernée de cette prolongation.

- (b) En particulier, à la demande de la personne concernée et gratuitement, l'importateur de données:
- (i) confirme à la personne concernée si des données à caractère personnel la concernant sont traitées et, si tel est le cas, lui transmet une copie desdites données et les informations figurant à l'annexe I; si les données à caractère personnel ont fait ou feront l'objet d'un transfert ultérieur, lui fournit des informations sur les destinataires ou catégories de destinataires (selon le cas, en fonction de ce qui est nécessaire pour fournir des informations utiles) auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront transférées ainsi que sur la finalité de ces transferts ultérieurs et leur motif conformément à la clause 8.7; et lui communique des informations sur le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle conformément à la clause 12, paragraphe c), point i);
 - (ii) rectifie les données inexactes ou incomplètes relatives à la personne concernée;
 - (iii) efface les données à caractère personnel relatives à la personne concernée si ces données sont ou ont été traitées en violation d'une des présentes clauses garantissant les droits du tiers bénéficiaire, ou si la personne concernée retire le consentement sur lequel le traitement est fondé.
- (c) Si l'importateur de données traite les données à caractère personnel à des fins de prospection directe, il cesse de les traiter à de telles fins si la personne concernée s'y oppose.
- (d) L'importateur de données ne prend pas de décision fondée exclusivement sur le traitement automatisé des données à caractère personnel transférées (ci-après la «décision automatisée») qui produirait des effets juridiques à l'égard de la personne concernée ou l'affecterait de manière significative de façon similaire, sauf avec le consentement explicite de celle-ci ou s'il y est autorisé par la législation du pays de destination, à condition que cette législation prévoit des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et des intérêts légitimes de la personne concernée. Dans ce cas, l'importateur de données, si nécessaire en coopération avec l'exportateur de données:
- (i) informe la personne concernée de la décision automatisée envisagée, des conséquences prévues et de la logique sous-jacente; et
 - (ii) met en œuvre des garanties appropriées, permettant au moins à la personne concernée de contester la décision, d'exprimer son point de vue et d'obtenir un examen par un être humain.
- (e) Lorsque les demandes d'une personne concernée sont excessives, du fait, notamment, de leur caractère répétitif, l'importateur de données peut soit exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs liés à l'acceptation de la demande, soit refuser de donner suite à cette dernière.
- (f) L'importateur de données peut refuser une demande d'une personne concernée si ce refus est autorisé par la législation du pays de destination et est nécessaire et proportionné dans une société démocratique pour protéger un des objectifs énumérés à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679.
- (g) Si l'importateur de données a l'intention de refuser la demande d'une personne concernée, il informe cette dernière des motifs du refus et de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente et/ou de former un recours juridictionnel.

Clause 11

Voies de recours

- (a) L'importateur de données informe les personnes concernées, sous une forme transparente et aisément accessible, au moyen d'une notification individuelle ou sur son site web, d'un point de contact autorisé à traiter les réclamations. Il traite sans délai toute réclamation reçue d'une personne concernée.
- (b) En cas de litige entre une personne concernée et l'une des parties portant sur le respect des présentes clauses, cette partie met tout en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais. Les parties se tiennent mutuellement informées de ces litiges et, s'il y a lieu, coopèrent pour les résoudre.
- (c) Lorsque la personne concernée invoque un droit du tiers bénéficiaire en vertu de la clause 3, l'importateur de données accepte la décision de la personne concernée:
- (i) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de l'État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle ou son lieu de travail, ou auprès de l'autorité de contrôle compétente au sens de la clause 13;
 - (ii) de renvoyer le litige devant les juridictions compétentes au sens de la clause 18.
- (d) Les parties acceptent que la personne concernée puisse être représentée par un organisme, une organisation ou une association à but non lucratif dans les conditions énoncées à l'article 80, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679.
- (e) L'importateur de données se conforme à une décision qui est contraignante en vertu du droit applicable de l'Union ou d'un État membre.

- (f) L'importateur de données convient que le choix effectué par la personne concernée ne remettra pas en cause le droit procédural et matériel de cette dernière d'obtenir réparation conformément à la législation applicable.

Clause 12

Responsabilité

- (a) Chaque partie est responsable envers la ou les autres parties de tout dommage qu'elle cause à l'autre ou aux autres parties du fait d'un manquement aux présentes clauses.
- (b) Chaque partie est responsable à l'égard de la personne concernée, et la personne concernée a le droit d'obtenir réparation de tout dommage matériel ou moral qui lui est causé par une partie du fait d'une violation des droits du tiers bénéficiaire prévus par les présentes clauses. Ceci est sans préjudice de la responsabilité de l'exportateur de données en vertu du règlement (UE) 2016/679.
- (c) Lorsque plusieurs parties sont responsables d'un dommage causé à la personne concernée du fait d'une violation des présentes clauses, toutes les parties responsables le sont conjointement et solidairement et la personne concernée a le droit d'intenter une action en justice contre n'importe laquelle de ces parties.
- (d) Les parties conviennent que, si la responsabilité d'une d'entre elles est reconnue en vertu du paragraphe c), celle-ci est en droit de réclamer auprès de l'autre ou des autres parties la part de la réparation correspondant à sa/leur part de responsabilité dans le dommage.
- (e) L'importateur de données ne peut invoquer le comportement d'un sous-traitant ou d'un sous-traitant ultérieur pour échapper à sa propre responsabilité.

Clause 13

Contrôle

- (a) L'autorité de contrôle chargée de garantir le respect, par l'exportateur de données, du règlement (UE) 2016/679 en ce qui concerne le transfert de données, telle qu'indiquée à l'annexe I.C, agit en qualité d'autorité de contrôle compétente.
- (b) L'importateur de données accepte de se soumettre à la juridiction de l'autorité de contrôle compétente et de coopérer avec elle dans le cadre de toute procédure visant à garantir le respect des présentes clauses. En particulier, l'importateur de données accepte de répondre aux demandes de renseignements, de se soumettre à des audits et de se conformer aux mesures adoptées par l'autorité de contrôle, notamment aux mesures correctrices et compensatoires. Il confirme par écrit à l'autorité de contrôle que les mesures nécessaires ont été prises.

Section III – Législations locales et obligations en cas d'accès des autorités publiques

Clause 14

Législations et pratiques locales ayant une incidence sur le respect des clauses

- (a) Les parties garantissent qu'elles n'ont aucune raison de croire que la législation et les pratiques du pays tiers de destination applicables au traitement des données à caractère personnel par l'importateur de données, notamment les exigences en matière de divulgation de données à caractère personnel ou les mesures autorisant l'accès des autorités publiques à ces données, empêchent l'importateur de données de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses. Cette disposition repose sur l'idée que les législations et les pratiques qui respectent l'essence des libertés et droits fondamentaux et qui n'excèdent pas ce qui est nécessaire et proportionné dans une société démocratique pour préserver un des objectifs énumérés à l'article 23, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/679 ne sont pas en contradiction avec les présentes clauses.
- (b) Les parties déclarent qu'en fournissant la garantie mentionnée au paragraphe a), elles ont dûment tenu compte, en particulier, des éléments suivants:
- (i) des circonstances particulières du transfert, parmi lesquelles la longueur de la chaîne de traitement, le nombre d'acteurs concernés et les canaux de transmission utilisés; les transferts ultérieurs prévus; le type de destinataire; la finalité du traitement; les catégories et le format des données à caractère personnel transférées; le secteur économique dans lequel le transfert a lieu et le lieu de stockage des données transférées;

- (ii) des législations et des pratiques du pays tiers de destination – notamment celles qui exigent la divulgation de données aux autorités publiques ou qui autorisent l'accès de ces dernières aux données – pertinentes au regard des circonstances particulières du transfert, ainsi que des limitations et des garanties applicables⁵;
 - (iii) de toute garantie contractuelle, technique ou organisationnelle pertinente mise en place pour compléter les garanties prévues par les présentes clauses, y compris les mesures appliquées pendant la transmission et au traitement des données à caractère personnel dans le pays de destination.
- (c) L'importateur de données garantit que, lors de l'évaluation au titre du paragraphe b), il a déployé tous les efforts possibles pour fournir des informations pertinentes à l'exportateur de données et convient qu'il continuera à coopérer avec ce dernier pour garantir le respect des présentes clauses.
- (d) Les parties conviennent de conserver une trace documentaire de l'évaluation au titre du paragraphe b) et de mettre cette évaluation à la disposition de l'autorité de contrôle compétente si celle-ci en fait la demande.
- (e) L'importateur de données accepte d'informer sans délai l'exportateur de données si, après avoir souscrit aux présentes clauses et pendant la durée du contrat, il a des raisons de croire qu'il est ou est devenu soumis à une législation ou à des pratiques qui ne sont pas conformes aux exigences du paragraphe a), notamment à la suite d'une modification de la législation du pays tiers ou d'une mesure (telle qu'une demande de divulgation) indiquant une application pratique de cette législation qui n'est pas conforme aux exigences du paragraphe a).
- (f) À la suite d'une notification au titre du paragraphe e), ou si l'exportateur de données a d'autres raisons de croire que l'importateur de données ne peut plus s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, l'exportateur de données définit sans délai les mesures appropriées (par exemple des mesures techniques ou organisationnelles visant à garantir la sécurité et la confidentialité) qu'il doit adopter et/ou qui doivent être adoptées par l'importateur de données pour remédier à la situation. L'exportateur de données suspend le transfert de données s'il estime qu'aucune garantie appropriée ne peut être fournie pour ce transfert ou si l'autorité de contrôle compétente lui en donne l'instruction. Dans ce cas, l'exportateur de données a le droit de résilier le contrat, dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel au titre des présentes clauses. Si le contrat concerne plus de deux parties, l'exportateur de données ne peut exercer ce droit de résiliation qu'à l'égard de la partie concernée, à moins que les parties n'en soient convenues autrement. Lorsque le contrat est résilié en vertu de la présente clause, la clause 16, paragraphes d) et e), s'applique.

Clause 15

Obligations de l'importateur de données en cas d'accès des autorités publiques

15.1 Notification

- (a) L'importateur de données convient d'informer sans délai l'exportateur de données et, si possible, la personne concernée (si nécessaire avec l'aide de l'exportateur de données):
- (i) s'il reçoit une demande juridiquement contraignante d'une autorité publique, y compris judiciaire, en vertu de la législation du pays de destination en vue de la divulgation de données à caractère personnel transférées au titre des présentes clauses; cette notification comprend des informations sur les données à caractère personnel demandées, l'autorité requérante, la base juridique de la demande et la réponse fournie; ou
 - (ii) s'il a connaissance d'un quelconque accès direct des autorités publiques aux données à caractère personnel transférées au titre des présentes clauses en vertu de la législation du pays de destination; cette notification comprend toutes les informations dont l'importateur de données dispose.
- (b) Si la législation du pays de destination interdit à l'importateur de données d'informer l'exportateur de données et/ou la personne concernée, l'importateur de données convient de tout mettre en œuvre pour obtenir une levée de cette interdiction, en vue de communiquer autant d'informations que possible, dans les meilleurs délais. L'importateur de données accepte de garder une trace documentaire des efforts qu'il a déployés afin de pouvoir en apporter la preuve à l'exportateur de données, si celui-ci lui en fait la demande.

5 En ce qui concerne l'incidence de ces législations et pratiques sur le respect des présentes clauses, différents éléments peuvent être considérés comme faisant partie d'une évaluation globale. Ces éléments peuvent inclure une expérience concrète, documentée et pertinente de cas antérieurs de demandes de divulgation émanant d'autorités publiques, ou l'absence de telles demandes, couvrant un laps de temps suffisamment représentatif. Il peut s'agir de registres internes ou d'autres documents établis de manière continue conformément au principe de diligence raisonnable et certifiés à un niveau hiérarchique élevé, pour autant que ces informations puissent être partagées légalement avec des tiers. Lorsque cette expérience pratique est invoquée pour conclure que l'importateur de données ne sera pas empêché de respecter les présentes clauses, il y a lieu de l'étayer par d'autres éléments pertinents et objectifs, et il appartient aux parties d'examiner avec soin si ces éléments, pris dans leur ensemble, ont un poids suffisant, du point de vue de leur fiabilité et de leur représentativité, pour soutenir cette conclusion. En particulier, les parties doivent s'assurer que leur expérience pratique est corroborée et non contredite par des informations fiables accessibles au public ou disponibles d'une autre manière sur l'existence ou l'absence de demandes dans le même secteur et/ou sur l'application pratique du droit, comme la jurisprudence et les rapports d'organes de contrôle indépendants.

- (c) Lorsque la législation du pays de destination le permet, l'importateur de données accepte de fournir à l'exportateur de données, à intervalles réguliers pendant la durée du contrat, autant d'informations utiles que possible sur les demandes reçues (notamment le nombre de demandes, le type de données demandées, la ou les autorités requérantes, la contestation ou non des demandes et l'issue de ces contestations, etc.).
- (d) L'importateur de données accepte de conserver les informations mentionnées aux paragraphes a) à c) pendant la durée du contrat et de les mettre à la disposition de l'autorité de contrôle compétente si celle-ci lui en fait la demande.
- (e) Les paragraphes a) à c) sont sans préjudice de l'obligation incombant à l'importateur de données, en vertu de la clause 14, paragraphe e), et de la clause 16, d'informer sans délai l'exportateur de données s'il n'est pas en mesure de respecter les présentes clauses.

15.2 Contrôle de la légalité et minimisation des données

- (a) L'importateur de données accepte de contrôler la légalité de la demande de divulgation, en particulier de vérifier si elle s'inscrit dans les limites des pouvoirs conférés à l'autorité publique requérante, et de la contester si, après une évaluation minutieuse, il conclut qu'il existe des motifs raisonnables de considérer qu'elle est illégale en vertu de la législation du pays de destination, des obligations applicables en vertu du droit international et des principes de courtoisie internationale. L'importateur de données exerce les possibilités d'appel ultérieures dans les mêmes conditions. Lorsqu'il conteste une demande, l'importateur de données demande des mesures provisoires visant à suspendre les effets de la demande jusqu'à ce que l'autorité judiciaire compétente se prononce sur son bien-fondé. Il ne divulgue pas les données à caractère personnel demandées tant qu'il n'est pas obligé de le faire en vertu des règles de procédure applicables. Ces exigences sont sans préjudice des obligations incombant à l'importateur de données en vertu de la clause 14, paragraphe e).
- (b) L'importateur de données accepte de garder une trace documentaire de son évaluation juridique ainsi que de toute contestation de la demande de divulgation et, dans la mesure où la législation du pays de destination le permet, de mettre les documents concernés à la disposition de l'exportateur de données. Il les met également à la disposition de l'autorité de contrôle compétente si celle-ci lui en fait la demande.
- (c) L'importateur de données accepte de fournir le minimum d'informations autorisé lorsqu'il répond à une demande de divulgation, sur la base d'une interprétation raisonnable de la demande.

Section IV – Dispositions finales

Clause 16

Non-respect des clauses et résiliation

- (a) L'importateur de données informe sans délai l'exportateur de données s'il n'est pas en mesure de respecter les présentes clauses, quelle qu'en soit la raison.
- (b) Dans le cas où l'importateur de données enfreint les présentes clauses ou n'est pas en mesure de les respecter, l'exportateur de données suspend le transfert de données à caractère personnel à l'importateur de données jusqu'à ce que le respect des présentes clauses soit à nouveau garanti ou que le contrat soit résilié. Ceci est sans préjudice de la clause 14, paragraphe f).
- (c) L'exportateur de données a le droit de résilier le contrat, dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel au titre des présentes clauses, lorsque:
 - (i) l'exportateur de données a suspendu le transfert de données à caractère personnel à l'importateur de données en vertu du paragraphe b) et que le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
 - (ii) l'importateur de données enfreint gravement ou de manière persistante les présentes clauses; ou
 - (iii) l'importateur de données ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction ou d'une autorité de contrôle compétente concernant les obligations qui lui incombent au titre des présentes clauses.

Dans ces cas, il informe l'autorité de contrôle compétente de ce non-respect. Si le contrat concerne plus de deux parties, l'exportateur de données ne peut exercer ce droit de résiliation qu'à l'égard de la partie concernée, à moins que les parties n'en soient convenues autrement.

- (d) Les données à caractère personnel qui ont été transférées avant la résiliation du contrat au titre du paragraphe c) sont immédiatement restituées à l'exportateur de données ou effacées dans leur intégralité, à la convenance de celui-ci. Il en va de même pour toute copie des données. L'importateur de données apporte la preuve de l'effacement des données à l'exportateur de données. Jusqu'à ce que les données soient effacées ou restituées, l'importateur de données continue de veiller au respect des présentes clauses. Lorsque la législation locale applicable à l'importateur de données interdit la restitution ou l'effacement des données à caractère personnel transférées, ce dernier garantit qu'il continuera à respecter les présentes clauses et qu'il ne traitera les données que dans la mesure où et aussi longtemps que cette législation locale l'exige.

- (e) Chaque partie peut révoquer son consentement à être liée par les présentes clauses i) si la Commission européenne adopte une décision en vertu de l'article 45, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679 qui couvre le transfert de données à caractère personnel auquel les présentes clauses s'appliquent; ou ii) si le règlement (UE) 2016/679 est intégré dans le cadre juridique du pays vers lequel les données à caractère personnel sont transférées. Ceci est sans préjudice des autres obligations qui s'appliquent au traitement en question en vertu du règlement (UE) 2016/679.

Clause 17

Droit applicable

Les présentes clauses sont régies par le droit d'un des États membres de l'Union européenne, pour autant que ce droit reconnaisse des droits au tiers bénéficiaire. Les parties conviennent que c'est le droit de l'Allemagne qui s'applique.

Clause 18

Élection de for et juridiction

- (a) Tout litige survenant du fait des présentes clauses est tranché par les juridictions d'un État membre de l'Union européenne.
- (b) Les parties conviennent qu'il s'agit des juridictions d'Ulm, en Allemagne.
- (c) La personne concernée peut également poursuivre l'exportateur et/ou l'importateur de données devant les juridictions de l'État membre dans lequel elle a sa résidence habituelle.
- (d) Les parties acceptent de se soumettre à la compétence de ces juridictions.

Annexe I

A. Liste des parties

Exportateur de données: Prestataire de services

1. Nom: selon la page de garde
Adresse: selon la page de garde
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact: selon la page de garde
Activités en rapport avec les données transférées au titre des présentes clauses: traitement des données sur la *plateforme*
Signature et date: selon la page de signature
Rôle : Responsable du traitement

Importateur(s) de données: Société

2. Nom: selon la page de garde
Adresse: selon la page de garde
Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact: selon la page de garde
Activités en rapport avec les données transférées au titre des présentes clauses: traitement des données sur la *plateforme*
Signature et date: selon la page de signature
Rôle : Responsable du traitement

B. Description du transfert

Personnes concernées

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories suivantes de *personnes concernées* :

Utilisateurs (opérateurs) travaillant avec l'importateur de données sur la *plateforme*, conducteurs exécutant les transports de l'importateur de données qui sont traités via la *plateforme*

Catégories de données

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories de données suivantes :

Coordonnées professionnelles (telles que prénom, nom, numéro de téléphone professionnel, adresse électronique professionnelle) des *utilisateurs*, coordonnées professionnelles et plaque d'immatriculation des conducteurs, données de localisation des transports traités via la *plateforme*

Données sensibles (le cas échéant)

Les données à caractère personnel transférées se rapportent aux catégories de données sensibles suivantes :

Non applicable

Fréquence du transfert

Les données sont transférées en continu pendant l'utilisation de la *plateforme*

Nature du traitement

Traitement des données sur la *plateforme* SaaS

Finalités du transfert

Les finalités du transfert sont les suivantes :

L'exportateur de données permet à l'importateur de données d'utiliser la *plateforme* pour l'optimisation des processus logistiques de l'importateur de données à travers différentes fonctions de la *plateforme*, notamment l'affrètement, la planification des chargements et le suivi des transports

Durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, critères utilisés pour déterminer cette durée

Les périodes de stockage selon l'avis de confidentialité de la *plateforme* s'appliquent

Destinataires

Les données à caractère personnel transférées ne peuvent être divulguées qu'aux destinataires suivants ou aux catégories de destinataires suivantes :

Utilisateurs du/des importateur(s) de données et autres *utilisateurs* de la *plateforme* (par exemple les partenaires commerciaux de l'importateur de données)

C. Autorité de contrôle compétente

Selon la page de garde

Annexe II

Mesures techniques et organisationnelles, y compris les mesures techniques et organisationnelles visant à garantir la sécurité des données

IMPORTANT : elles doivent être fournies par la société au prestataire de services lors de la conclusion de l'Accord-Cadre de Services !

Note explicative:

Les mesures techniques et organisationnelles doivent être décrites en termes spécifiques (et non généraux). Voir également le commentaire général à la première page de l'appendice, en particulier en ce qui concerne la nécessité **d'indiquer clairement les mesures qui s'appliquent à chaque transfert/ensemble de transferts.**

Description des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par le ou les importateurs de données (y compris toute certification pertinente) pour garantir un niveau de sécurité approprié, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

[Exemples de mesures possibles:

Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel

Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement

Mesures garantissant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique

Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité du traitement

Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur

Mesures de protection des données pendant la transmission

Mesures de protection des données pendant le stockage

Mesures visant à garantir la sécurité physique des lieux où les données à caractère personnel sont traitées

Mesures visant à garantir la journalisation des événements

Mesures visant à garantir la configuration du système, notamment la configuration par défaut

Mesures pour la gouvernance et la gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique

Mesures de certification/assurance des processus et des produits

Mesures visant à garantir la minimisation des données

Mesures visant à garantir la qualité des données

Mesures visant à garantir une conservation limitée des données

Mesures visant à garantir la reddition de comptes

Mesures visant à permettre la portabilité des données et à garantir l'effacement]